

Recueil des Actes Administratifs

Conseil Départemental du jeudi 27 mai 2021 - vendredi 28 mai 2021

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 27/05/2021 - 28/05/2021

Budget et Exécution Budgétaire

Budget Supplémentaire 2021 ----- 1108

Direction des Finances et des Affaires Juridiques

Adoption, à compter de l'exercice budgétaire 2022 du référentiel M57, en substitution au référentiel M52----- 1124

Direction Générale des Services

Transfert de gestion des forts de Vaux et de Douaumont à l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille"----- 1125

DGA - Pôle Développement Humain

Service social départemental : équipe spécialisée de recueil des informations préoccupantes et partenariat interinstitutionnel -----1127

Ressources Mutualisées Solidarités

Refonte du règlement départemental d'aide à l'investissement des ESMS - Personnes âgées et personnes handicapées ----- 1128

Collèges

Collèges publics - Subventions accordées aux Réseaux d'Education Prioritaire pour l'année scolaire 2020/2021----- 1143

Innovation Sociale, Evaluation et Solidarités Humaines

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Meuse 2021-2026 ----- 1144

Direction Générale des Services

Convention de partenariat avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)- RDV-solidarites ----- 1145

Direction des Territoires

Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) - Signature des conventions cadres -----1160

SDIS - Convention pluriannuelle de partenariat entre le Département de la Meuse et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse 2021-2023 ----- 1161

Conservation et valorisation du patrimoine et des Musées

Conventions scientifiques entre le Département et les collectivités meusiennes détentrices
d'un musée labellisé "Musée de France" ----- 1162

Préservation de l'Eau

EAU – Contrat de territoire « Eau et Climat » 2021-2024 avec les Agences de l'Eau Rhin-Meuse
et Seine-Normandie ----- 1167

Protection de l'Enfance

Règlement financier des prestations ASE----- 1193

Direction de l'Enfance et de la Famille

Rapport d'exécution plan prévention protection enfance ----- 1208

Prolongation du schéma Départemental Enfance Famille sur la période 2020-2022----- 1209

Mission Projets structurants et transversaux

Participation du Département au Syndicat Mixte Parc Innov'----- 1210

Direction Générale des Services

E Meuse Santé - Participation financière de PULSY au projet OUNA (Observatoire des Usages
du Numérique pour les Aînés)----- 1211

Affaires Juridiques

Liste des Marchés et Accords-Cadres et Avenants conclus en 2020----- 1212

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget et Exécution Budgétaire

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 -

-Adoptée le 27 mai 2021-

Le Conseil départemental,

Vu la délibération du Compte Administratif 2020 arrêtant le montant des restes à réaliser,

Vu la délibération d'affectation des résultats,

Vu le rapport de présentation du Budget Supplémentaire du Budget Général et des Budgets Annexes,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

1/ Autorise :

- Au Budget Principal :
 - o L'inscription d'une AP complémentaire et de préprogramme pour 48 000 € (subvention) sur l'AP 2019-1 PARTICICOL pour le projet de désamiantage et de démolition du collège désaffecté de Dun sur Meuse.
Autorise, sur ce même projet, une dérogation au règlement financier pour le versement d'acomptes de la subvention
 - o Suite à l'inscription dans le projet de Budget Supplémentaire d'une AP complémentaire de 250 000 €, autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2021-2028 entre l'OPH de la Meuse et le Département de la Meuse fixant le soutien départemental à un maximum de 10 M€ sur la période.

- Au Budget Annexe E-Meuse :
 - o La modification de la proposition de Budget Supplémentaire AE 2020-3 E MEUSE, sans incidence sur l'équilibre du budget proposé :
 - Chapitre 65 (art. 6568) : - 152 729,21 €
 - Chapitre 011 (art. 62268) : + 152 729,21 €

2/ Arrête conformément aux propositions du rapport, des annexes jointes et des propositions des commissions :

- o La préprogrammation à 70 860 540,13 €
- o La programmation (investissement) à :
 - Budget Principal : Dépenses (253 334 323,51 €) et Recettes (8 242 147,64 €)
 - Budget Annexe du Parc : Dépenses (9 162 246,33 €)

- o La programmation (fonctionnement) à :
 - Budget Principal : Dépenses (51 021 844, 48 €) et Recettes (31 398 706,15 €)
 - Budget Annexe des Fonds d'Aide : dépenses (1 856 700 €)
 - Budget Annexe MAIA : recettes (2 070 000 €)
 - Budget Annexe des Mineurs Non Accompagnés (100 000 €)
 - Budget Annexe E-Meuse : Dépenses (22 800 000 €) et Recettes (22 800 000 €)

3/ Décide d'arrêter en conséquence l'équilibre des Budgets en dépenses comme en recettes comme suit avec reprise des résultats de l'exercice n-1 :

BS21_BUDGET PRINCIPAL

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total BP	104 462 801,43	104 462 801,43	238 178 580,46	238 178 580,46
Reste à réaliser	276 745,81	5 312 612,51	396 796,38	10 000,00
Résultats et affectation	16887219,95	11 851 353,25		13 719 175,78
Projet de BS	6 237 551,87	-163 347,24	2 077 166,30	1 077 903,47
Emprunt d'équilibre		-5 700 000,00		
Dépenses imprévues			400 000,00	
Participation au déficit BA MNA			-167 782,54	
Ordre 040/042	-1 294 117,32	-1 294 117,32		
Virement entre sections		12 100 899,11	12 100 899,11	
Budget Supplémentaire	22 107 400,31	22 107 400,31	14 807 079,25	14 807 079,25
Total Budget après BS	126 570 201,74	126 570 201,74	252 985 659,71	252 985 659,71

BS21_BUDGET ANNEXE DU PARC DEPARTEMENTAL

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total BP	1 796 702,27	1 796 702,27	7 567 861,00	7 567 861,00
Reste à réaliser	130,31	0,00	9 639,57	0,00
Résultats et affectation	162 943,62	163 073,93		346 451,75
Projet de BS	72 065,18	0,00	194 747,00	0,00
Dépenses imprévues			70 000,00	
Ordre 040/042	6 000,00	20 000,00	20 000,00	6 000,00
Virement entre sections		58 065,18	58 065,18	
Budget Supplémentaire	241 139,11	241 139,11	352 451,75	352 451,75
Total Budget après BS	2 037 841,38	2 037 841,38	7 920 312,75	7 920 312,75

BS21_BUDGET ANNEXE DES FONDS D AIDE

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total BP	51 000,00	51 000,00	855 498,00	855 498,00
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats et affectation		177 166,44		634 947,68
Projet de BS	177 166,44		634 947,68	
Budget Supplémentaire	177 166,44	177 166,44	634 947,68	634 947,68
Total Budget après BS	228 166,44	228 166,44	1 490 445,68	1 490 445,68

BS21_BUDGET ANNEXE MAIA

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total BP	1 500,00	1 500,00	436 428,00	436 428,00
Reste à réaliser				
Résultats et affectation				4 093,35
Projet de BS			4 093,35	
Budget Supplémentaire	0,00	0,00	4 093,35	4 093,35
Total Budget après BS	1 500,00	1 500,00	440 521,35	440 521,35

BS21_BUDGET ANNEXE MNA

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total BP	3 000,00	3 000,00	5 058 246,00	5 058 246,00
Reste à réaliser			8 085,46	
Résultats et affectation			0,00	
Projet de BS			15 216,00	1 084,00
Prise en charge du déficit				-167 782,54
Dotation Glob. BA SAMNAE			-190 000,00	
Budget Supplémentaire	0,00	0,00	-166 698,54	-166 698,54
Total Budget après BS	3 000,00	3 000,00	4 891 547,46	4 891 547,46

BS21_BUDGET ANNEXE SAMNAE

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total BP			786 284,00	786 284,00
<i>Reste à réaliser</i>				
<i>Résultats et affectation</i>				202 872,21
<i>Projet de BS</i>			12 872,21	
<i>Dotation Globale Budget MNA</i>				-190 000,00
Budget Supplémentaire	0,00	0,00	12 872,21	12 872,21
Total Budget après BS	0,00	0,00	799 156,21	799 156,21

Suite à la reprise du résultat 2020 au compte 002 pour un montant de 202 872, 21 €, une inscription non budgétaire d'un même montant est générée au compte 1100 « Report à nouveau – Activité Principale » dans la comptabilité du comptable (M22).

BS21_BUDGET ANNEXE E-MEUSE

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total BP	1 500,00 €	1 500,00 €	3 533 186,67 €	3 533 186,67 €
<i>Reste à réaliser</i>				
<i>Résultats et affectation</i>				829 059,52
<i>Projet de BS</i>			802 185,01	
<i>Dépenses Imprévues</i>			26 874,51	
Budget Supplémentaire	0,00	0,00	829 059,52	829 059,52
Total Budget après BS	1 500,00	1 500,00	4 362 246,19	4 362 246,19

5/ Décide :

- De compléter la provision CET pour un montant de 91 862 € afin de tenir compte de l'indemnisation possible des jours épargnés sur le CET dès 15 jours (contre 20 jours auparavant) ainsi que la revalorisation des forfaits réglementaires. La provision au titre du Compte Epargne Temps du Budget Principal est portée à 1 376 914 €.
- De réaliser des provisions « Compte Epargne Temps » pour l'ensemble des budgets annexes selon les mêmes règles que le budget Principal soit :
 - BA Parc Départemental : 39 747 €
 - BA MAIA : 5 196 €
 - BA MNA : 17 382 €
 - BA SAMNAE : 7 373 €
 - BA E-Meuse : 8 831 €

- De réduire l'inscription, au Budget Principal, de charges diverses de gestion courante pour couvrir le déficit de Budgets Annexes (art. 65821), d'un montant de :
 - – 167 782, 54 € portant l'inscription pour la prise en charge du déficit du BA MNA à un montant de 4 432 217,46 €.

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2021
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré-prog au BS 2021	Total Pré-prog. 2021	AP votées	Ajustements AP au BS 2021	Total AP 2021	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.20)	CP 2021 votés au BP + virements au 27.04.21	Ajustements CP 2021 au BS	Total CP 2021	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2021 (dont pré-prog.)
AIDEDEVEL	2015	2	s		PPRT 2015	47 009,50		47 009,50	47 009,50		47 009,50	11 609,50	35 400,00		35 400,00	0,00	0,00
ANIMDEVTC	2020	1	mo		TIC EQUIPEMENT SDUS	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00	95 000,00	95 000,00
ANIMDEVTC	2020	2	s		TIC PARTENARIAT SDUS	100 000,00		100 000,00	50 000,00		50 000,00	0,00	0,00		0,00	50 000,00	100 000,00
ANIMDEVTC	2020	3	s		MICRO FOLIES APPEL A PROJETS	240 000,00		240 000,00	240 000,00		240 000,00	0,00	55 500,00		55 500,00	184 500,00	184 500,00
ARCHIVES	2019	1	mo		Numérisation journaux locaux	0,00		0,00	120 000,00		120 000,00	0,00	10 000,00	9 000,00	19 000,00	101 000,00	101 000,00
ARCHIVES	2021	1	mo		RESTAUR DOC REGIST ETAT CIVIL	0,00		0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
ASSAINIST	2017	1	s		Assainissement 2017	414 735,31	-4 112,84	410 622,47	414 735,31	-4 112,84	410 622,47	410 622,47	0,00		0,00	0,00	0,00
ASSAINIST	2018	3	s		Assainissement 2018	411 227,52	40 000,00	451 227,52	411 227,52	40 000,00	451 227,52	254 332,81	40 000,00		40 000,00	156 894,71	156 894,71
ASSAINIST	2019	1	s		ASSAINISSEMENT 2019	520 000,00		520 000,00	400 000,00		400 000,00	140 445,53	26 590,71		26 590,71	232 963,76	352 963,76
ASSAINIST	2020	2	s		ASSAINISSEMENT 2020	400 000,00		400 000,00	325 000,00		325 000,00	95 304,00	50 000,00		50 000,00	179 696,00	254 696,00
ASSAINIST	2020	5	mo		FOURNITURES LABO 2020 2024	0,00		0,00	10 000,00		10 000,00	0,00	2 424,11		2 424,11	7 575,89	7 575,89
ASSAINIST	2021	1	s		ASSAINISSEMENT 2021	200 000,00		200 000,00	50 000,00		50 000,00	0,00	45 000,00		45 000,00	5 000,00	155 000,00
ASSOCCULT	2018	2	s		Assoc culturelles 2018 2021	185 000,00		185 000,00	185 000,00		185 000,00	55 416,56	50 000,00		50 000,00	79 583,44	79 583,44
ASSOCCULT	2018	3	s		Matériel scénique 2018 2020	480 000,00	-165 730,45	314 269,55	480 000,00	-165 730,45	314 269,55	314 269,55	0,00		0,00	0,00	0,00
ASSOCCULT	2021	1	s		MAT SCENIQUE 2021 2023 INV	480 000,00		480 000,00	480 000,00		480 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00	380 000,00	380 000,00
ATTRACTIVI	2020	1	s		BUDGET PARTICIPATIF	1 000 000,00	2 638,00	1 002 638,00	1 000 000,00	2 638,00	1 002 638,00	0,00	500 000,00	350 000,00	850 000,00	152 638,00	152 638,00
BASELOISIR	2021	1	s		SPL CHAMBLEY MADINE INVT	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHEQ	2020	1	s		ETUDES FAISABILITE ET PGR	52 500,00		52 500,00	52 500,00		52 500,00	0,00	0,00		0,00	52 500,00	52 500,00
BIBLIOTHEQ	2020	2	s		AIDE AMGT MOBILIER ET MAT	326 250,00		326 250,00	326 250,00		326 250,00	0,00	18 441,37		18 441,37	307 808,63	307 808,63
CANAUXRIV	2016	1	s		AMENAG CANAUX RIV 2016	123 671,28		123 671,28	123 671,28		123 671,28	72 211,28	0,00		0,00	51 460,00	51 460,00
CANAUXRIV	2017	1	s		Aménag canaux rivières 2017	133 737,48	-186,86	133 550,62	133 737,48	-186,86	133 550,62	96 810,62	10 000,00		10 000,00	26 740,00	26 740,00
CANAUXRIV	2018	1	s		Aménag canaux rivières 2018	308 776,74	-2 368,00	306 408,74	308 776,74	-2 368,00	306 408,74	68 048,74	77 500,00		77 500,00	160 860,00	160 860,00
CANAUXRIV	2019	1	s		Aménag canaux rivières 2019	300 000,00	-209 880,99	90 119,01	300 000,00	-209 880,99	90 119,01	8 300,00	10 000,00		10 000,00	71 819,01	71 819,01
CANAUXRIV	2020	1	s		AMGT CANAUX RIVIERES 2020	250 000,00		250 000,00	162 500,00		162 500,00	0,00	20 000,00		20 000,00	142 500,00	230 000,00
CANAUXRIV	2021	1	s		AMENAG CANAUX RIVIERES 2021	300 000,00		300 000,00	225 000,00		225 000,00	0,00	32 500,00		32 500,00	192 500,00	267 500,00
CINEMA	2019	1	s		Equip cultur cinéma confluence	200 000,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00
CINEMA	2019	2	s		Equip cultur cinéma Commercy	120 000,00	-17 200,00	102 800,00	120 000,00	-17 200,00	102 800,00	0,00	102 800,00		102 800,00	0,00	0,00
COMDIVERSE	2018	1	mo		MARCHE VIDEO PHOTO	0,00		0,00	300 000,00		300 000,00	106 211,36	96 600,00		96 600,00	97 188,64	97 188,64
COOPINTEAU	2021	1	s		COOP INTERN EAU 2021	50 000,00		50 000,00	30 000,00		30 000,00	0,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00	35 000,00
DECHETS	2018	1	s		Déchets 2018	46 409,93	-9 818,18	36 591,75	46 409,93	-9 818,18	36 591,75	21 961,75	0,00		0,00	14 630,00	14 630,00
DECHETS	2019	1	s		DECHETS 2019	300 000,00	-266 011,50	33 988,50	100 000,00	-66 011,50	33 988,50	0,00	30 000,00		30 000,00	3 988,50	3 988,50
DECHETS	2020	3	s		DECHETS 2020	375 000,00		375 000,00	310 000,00		310 000,00	5 425,95	50 000,00		50 000,00	254 574,05	319 574,05
DECHETS	2021	1	s		DECHETS 2021	350 000,00		350 000,00	275 000,00		275 000,00	0,00	45 000,00		45 000,00	230 000,00	305 000,00
DEV CULTUR	2016	1	s		Scène musique actuelle coll	388 000,00		388 000,00	388 000,00		388 000,00	0,00	242 335,46	145 664,54	388 000,00	0,00	0,00
DEV CULTUR	2018	3	s		EQUIP CULTUREL STRUCTURANT	280 000,00		280 000,00	280 000,00		280 000,00	0,00	65 000,00		65 000,00	215 000,00	215 000,00
DEV CULTUR	2019	4	s		Equip cultur spect vivant Verd	2 175 000,00		2 175 000,00	2 175 000,00		2 175 000,00	0,00	0,00		0,00	2 175 000,00	2 175 000,00
DEV CULTUR	2021	2	s		MAISON VENT FORETS 21 22	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00		0,00	150 000,00	150 000,00
DEV DURABLE	2021	1	s		AAP ARBRES 2021	150 000,00		150 000,00	100 000,00		100 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00	90 000,00	140 000,00
DEV DURABLE	2021	2	s		AAP ENR 2021	100 000,00		100 000,00	75 000,00		75 000,00	0,00	20 000,00		20 000,00	55 000,00	80 000,00
DOMICILAGE	2017	1	s		Amélioration habitat PA 2017	112 163,06	-643,72	111 519,34	112 163,06	-643,72	111 519,34	111 519,34	0,00		0,00	0,00	0,00
DOMICILAGE	2018	1	s		Amélioration habitat 2018	107 464,00	-9 034,00	98 430,00	107 464,00	-9 034,00	98 430,00	98 430,00	0,00		0,00	0,00	0,00
DOMICILAGE	2019	1	s		AMELIOR HABITAT PA 2019	150 416,00	-41 864,84	108 551,16	150 416,00	-41 864,84	108 551,16	94 351,16	14 200,00		14 200,00	0,00	0,00
DOMICILAGE	2020	2	s		AMELIORATION HABITAT 2020	173 000,00		173 000,00	173 000,00		173 000,00	0,00	72 570,00		72 570,00	100 430,00	100 430,00
DOMICILAGE	2021	1	s		AMELIORATION HABITAT PA 2021	150 000,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	0,00	61 580,88		61 580,88	88 419,12	88 419,12
ENERGREN	2018	1	s		Economie énergie 2018	48 505,00		48 505,00	48 505,00		48 505,00	45 505,00	3 000,00		3 000,00	0,00	0,00
ENERGREN	2019	1	s		Economie énergie 2019	200 000,00	-133 378,90	66 621,10	200 000,00	-133 378,90	66 621,10	0,00	10 000,00		10 000,00	56 621,10	56 621,10
ENERGREN	2019	2	s		ELECTROMOBILITE 2019	125 000,00	-105 000,00	20 000,00	125 000,00	-105 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
ENERGREN	2020	1	s		ECONOMIE ENERGIE 2020	175 000,00		175 000,00	131 250,00		131 250,00	0,00	0,00		0,00	131 250,00	175 000,00
ENERGREN	2020	2	s		ELECTROMOBILITE 2020	75 000,00		75 000,00	25 000,00		25 000,00	0,00	0,00		0,00	25 000,00	75 000,00
ENERGREN	2021	1	s		ECONOMIE ENERGIE	130 000,00		130 000,00	130 000,00		130 000,00	0,00	0,00		0,00	130 000,00	130 000,00
EQUIPMUSEE	2020	1	s		RECONSTITUTION CAMP NASIUM	3 300,00		3 300,00	3 300,00		3 300,00	0,00	3 300,00		3 300,00	0,00	0,00
ETUDEROUTE	2006	1	mo		Etudes et recherches 2006	0,00		0,00	276 295,66		276 295,66	248 521,69	0,00		0,00	27 773,97	27 773,97

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2021
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré-prog au BS 2021	Total Pré-prog. 2021	AP votées	Ajustements AP au BS 2021	Total AP 2021	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.20)	CP 2021 votés au BP + virements au 27.04.21	Ajustements CP 2021 au BS	Total CP 2021	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2021 (dont pré-prog.)
EUROPCOOP	2019	1	mo		Projet transf Land of Memory	0,00		0,00	50 850,00		50 850,00	26 581,26	2 644,90	4 951,22	7 596,12	16 672,62	16 672,62
EXPLOITBAT	2015	3	mo		GTA-Sûreté des Sites	0,00		0,00	330 000,00		330 000,00	240 969,66	0,00	353,93	353,93	88 676,41	88 676,41
EXPLOITBAT	2016	2	mo		TVX ALEATOIRES COLLEGES	0,00		0,00	900 000,00		900 000,00	632 119,01	169 960,13	5 120,00	175 080,13	92 800,86	92 800,86
EXPLOITBAT	2016	4	mo		MISES EN CONFORM SUITE CONTROL	0,00		0,00	1 000 000,00		1 000 000,00	746 871,57	146 433,38	-25 793,84	120 639,54	132 488,89	132 488,89
EXPLOITBAT	2016	5	mo		AMENAG BATIM ADMIN DEPART	0,00		0,00	1 100 000,00		1 100 000,00	823 181,24	0,00	5 682,08	5 682,08	271 136,68	271 136,68
EXPLOITBAT	2016	6	mo		TVX ALEATOIRES ADMINISTRATION	0,00		0,00	429 323,65		429 323,65	364 176,13	0,00		0,00	65 147,52	65 147,52
EXPLOITBAT	2018	1	mo		SECURISATION DES COLLEGES	0,00		0,00	2 700 000,00		2 700 000,00	1 353 231,03	195 148,02	95 794,47	290 942,49	1 055 826,48	1 055 826,48
EXPLOITBAT	2019	1	mo		GTA sûreté des sites de l'AG	0,00		0,00	200 000,00	15 400,00	215 400,00	95 635,85	34 286,00	85 434,66	119 720,66	43,49	43,49
EXPLOITBAT	2019	2	mo		Tvx aménagement collèges	0,00		0,00	1 248 000,00		1 248 000,00	1 043 637,64	14 180,62		14 180,62	190 181,74	190 181,74
EXPLOITBAT	2019	3	mo		Tvx issus de non conform règle	0,00		0,00	600 000,00		600 000,00	191 268,53	138 787,47		138 787,47	269 944,00	269 944,00
EXPLOITBAT	2019	4	mo		Tvx aménag batim administrat	0,00		0,00	900 000,00		900 000,00	187 656,76	39 074,58	65 464,36	104 538,94	607 804,30	607 804,30
EXPLOITBAT	2019	6	mo		Schéma Dir Maint Exploit Bât	0,00		0,00	105 000,00		105 000,00	101 692,99	0,00		0,00	3 307,01	3 307,01
EXPLOITBAT	2020	1	mo		TRAV ALEATOIRES COLLEGES	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	146 802,04	230 000,00		230 000,00	123 197,96	123 197,96
EXPLOITBAT	2020	2	mo		TRAV AMGT COLLEGES	0,00		0,00	1 000 000,00		1 000 000,00	122 004,07	34 494,00	83 394,61	117 888,61	760 107,32	760 107,32
EXPLOITBAT	2020	3	mo		TRAV SUR MAT AMIANTES	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	0,00	0,00		0,00	500 000,00	500 000,00
EXPLOITBAT	2020	4	mo		COL DAMV RACC METHANI	0,00		0,00	600 000,00	130 000,00	730 000,00	3 672,00	69 143,61		69 143,61	657 184,39	657 184,39
EXPOSCULT	2018	1	mo		PARCOURS DONZELLI	0,00		0,00	100 389,60		100 389,60	98 894,28	1 495,00		1 495,00	0,32	0,32
EXPOSCULT	2021	1	mo		ROUTE DES ABBAYES	0,00		0,00	75 000,00		75 000,00	0,00	37 000,00		37 000,00	38 000,00	38 000,00
EXPOSCULT	2021	3	s		MISE EN VALEUR PATRIM VERRIER	0,00	18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00	0,00	0,00		0,00	18 000,00	18 000,00
FONDSAFGO	2009	1	mo		Aménagement foncier 2009	0,00		0,00	73 616,04		73 616,04	47 775,22	1 000,00		1 000,00	24 840,82	24 840,82
FONDSAFGO	2010	1	mo		Aménagement foncier 2010	0,00		0,00	2 216 474,39		2 216 474,39	1 174 132,22	205 001,74	70 000,00	275 001,74	767 340,43	767 340,43
FONDSAFGO	2013	1	mo		Aménagement Foncier 2013	0,00		0,00	600 000,00		600 000,00	216 634,02	168 550,00	23 000,00	191 550,00	191 815,98	191 815,98
FONDSAFGO	2014	1	mo		Aménagement foncier 2014	0,00		0,00	70 000,00		70 000,00	9 941,14	1 100,00		1 100,00	58 958,86	58 958,86
FONDSAFGO	2020	1	mo		AMGT FONCIER 2020	0,00		0,00	150 000,00		150 000,00	0,00	0,00		0,00	150 000,00	150 000,00
FONDSAFGO	2021	1	s		TRAVAUX CONNEXES 2021	80 000,00	20 000,00	100 000,00	80 000,00	20 000,00	100 000,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
FONDSAGRIC	2018	1	s		Diversification 2018	177 322,18	-12 000,00	165 322,18	177 322,18	-12 000,00	165 322,18	165 322,18	0,00		0,00	0,00	0,00
FONDSAGRIC	2019	1	s		Diversification 2019	385 200,00	-10 158,08	375 041,92	385 200,00	-10 158,08	375 041,92	251 377,79	81 007,12		81 007,12	42 657,01	42 657,01
FONDSAGRIC	2020	1	s		DIVERSIFICATION 2020	250 000,00		250 000,00	250 000,00		250 000,00	26 007,76	85 864,92		85 864,92	138 127,32	138 127,32
FONDSAGRIC	2021	1	s		DIVERSIFICATION 2021	400 000,00		400 000,00	350 000,00		350 000,00	0,00	45 000,00		45 000,00	305 000,00	355 000,00
FONDSDEVT	2016	1	s		FONDS DE DEVELOPPEMENT	598 998,87		598 998,87	598 998,87		598 998,87	348 998,87	26 567,20		26 567,20	223 432,80	223 432,80
FONDSDEVT	2016	7	s		AMELIO THERM LOGT COM INTERCOM	168 000,00	-80 000,00	88 000,00	168 000,00	-80 000,00	88 000,00	88 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
FONDSDEVT	2017	1	s		Fonds de développement 2017	882 444,25	-493,22	881 951,03	882 444,25	-493,22	881 951,03	707 399,83	174 551,20		174 551,20	0,00	0,00
FONDSDEVT	2017	2	s		Fonds initiatives locales 2017	144 425,88	-576,60	143 849,28	144 425,88	-576,60	143 849,28	132 858,07	10 991,21		10 991,21	0,00	0,00
FONDSDEVT	2018	1	s		Fonds de développement	995 114,71	-514,02	994 600,69	995 114,71	-514,02	994 600,69	657 973,98	79 880,00		79 880,00	256 746,71	256 746,71
FONDSDEVT	2018	2	s		Fonds d'initiatives locales	93 127,92	12 000,00	105 127,92	93 127,92	12 000,00	105 127,92	57 636,40	8 191,52		8 191,52	39 300,00	39 300,00
FONDSDEVT	2019	1	s		Grands projets	1 000 000,00	-407 464,31	592 535,69	1 000 000,00	-407 464,31	592 535,69	13 742,61	17 410,00		17 410,00	561 383,08	561 383,08
FONDSDEVT	2019	2	s		Cohésion territoriale	300 000,00	-105 405,68	194 594,32	300 000,00	-105 405,68	194 594,32	23 205,99	16 450,00		16 450,00	154 938,33	154 938,33
FONDSDEVT	2019	3	s		Usages numériques	100 000,00	-100 000,00	0,00	100 000,00	-100 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
FONDSDEVT	2020	1	s		GRANDS PROJETS	1 000 000,00	374 670,16	1 374 670,16	1 000 000,00	374 670,16	1 374 670,16	0,00	47 638,58		47 638,58	1 327 031,58	1 327 031,58
FONDSDEVT	2020	2	s		COHESION TERRITORIALE	300 000,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00	0,00	5 120,00		5 120,00	294 880,00	294 880,00
FONDSDEVT	2020	3	s		USAGES NUMERIQUES	100 000,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
FONDSDEVT	2021	1	s		GRANDS PROJETS	1 000 000,00	630 000,00	1 630 000,00	800 000,00	830 000,00	1 630 000,00	0,00	10 943,40		10 943,40	1 619 056,60	1 619 056,60
FONDSDEVT	2021	2	s		COHESION TERRITORIALE	300 000,00	180 000,00	480 000,00	300 000,00	180 000,00	480 000,00	0,00	0,00		0,00	480 000,00	480 000,00
FONDSDEVT	2021	3	s		USAGES NUMERIQUES	100 000,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
FONDSFORES	2015	1	mo		Desserte Forestière Madine	0,00		0,00	120 000,00	20 000,00	140 000,00	2 850,96	100 000,00	21 500,00	121 500,00	15 649,04	15 649,04
INFRASTTIC	2016	1	mo		Fin du prog ZB tél mobile	0,00		0,00	645 000,00		645 000,00	372 410,81	244 660,00		244 660,00	27 929,19	27 929,19
INFRASTTIC	2019	1	mo		MAJ SDTAN 2019	0,00		0,00	200 000,00		200 000,00	45 510,00	20 000,00		20 000,00	134 490,00	134 490,00
INFRASTTIC	2020	1	mo		WIFI TERRITORIAL	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
INGCULTUR	2017	1	mo		Exposition Saint Mihiel	0,00		0,00	274 050,00	-13 265,40	260 784,60	260 784,60	0,00		0,00	0,00	0,00
INGCULTUR	2021	1	mo		EXPO DANS LES TERRITOIRES	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	0,00	0,00		0,00	500 000,00	500 000,00
INTERNET	2016	1	mo		AMO INTERNET	0,00		0,00	70 610,00	-5 720,00	64 890,00	64 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2021
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré-prog au BS 2021	Total Pré-prog. 2021	AP votées	Ajustements AP au BS 2021	Total AP 2021	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.20)	CP 2021 votés au BP + virements au 27.04.21	Ajustements CP 2021 au BS	Total CP 2021	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2021 (dont pré-prog.)
INVESTCOL	2012	2	mo		Grosses Opé.coll. 12-14- Tr12	0,00		0,00	1 308 189,05		1 308 189,05	1 210 938,14	0,00		0,00	97 250,91	97 250,91
INVESTCOL	2012	3	mo		Grosses Opé.coll. 12-14- Tr13	0,00		0,00	2 600 000,00	200 000,00	2 800 000,00	1 685 413,12	727 322,36	200 932,98	928 255,34	186 331,54	186 331,54
INVESTCOL	2013	1	mo		Prog.Récur.Inv.Coll.2013	0,00		0,00	2 876 081,03	-23 346,70	2 852 734,33	2 852 734,33	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2014	1	mo		Prog.récurrent.collèges 2014	0,00		0,00	1 960 278,66		1 960 278,66	1 929 776,77	4 109,93		4 109,93	26 391,96	26 391,96
INVESTCOL	2014	2	mo		GO Col.Ancemont Esp.Techn 2015	0,00		0,00	2 281 000,00		2 281 000,00	2 162 092,69	71 000,00	34,37	71 034,37	47 872,94	47 872,94
INVESTCOL	2014	4	mo		Accessibilité des collèges	0,00		0,00	3 800 000,00		3 800 000,00	852 997,67	0,00		0,00	2 947 002,33	2 947 002,33
INVESTCOL	2015	1	mo		Prog.récurrent enseignem. 2015	0,00		0,00	2 158 600,00		2 158 600,00	2 115 370,95	100,00		100,00	43 129,05	43 129,05
INVESTCOL	2016	1	mo		PROG RECUR COLLEGES 2016	0,00		0,00	890 600,00		890 600,00	553 125,28	0,00		0,00	337 474,72	337 474,72
INVESTCOL	2016	3	mo		REPARATION COLLEGE ETAIN	0,00		0,00	2 257 000,00		2 257 000,00	745 192,08	2 278,87	-2,00	2 278,87	1 509 531,05	1 509 531,05
INVESTCOL	2017	1	mo		Prog récur inv collèges 2017	0,00		0,00	3 000 000,00	160 000,00	3 160 000,00	331 052,88	65 718,96	526 214,30	591 933,26	2 237 013,86	2 237 013,86
INVESTCOL	2018	1	mo		Mobilier et matériel scolaire	0,00		0,00	390 902,46		390 902,46	254 901,77	800,00		800,00	135 200,69	135 200,69
INVESTCOL	2018	2	mo		Prog. plan collèges 2018	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	116 772,00	231 000,00	-30 522,00	200 478,00	182 750,00	182 750,00
INVESTCOL	2018	4	mo		Prog. récur. inv collèges 2018	0,00		0,00	729 700,00		729 700,00	343 538,00	0,00		0,00	386 162,00	386 162,00
INVESTCOL	2018	6	mo		PROG CITES SCOL 2018 2022	0,00		0,00	1 400 000,00		1 400 000,00	101 129,02	0,00		0,00	1 298 870,98	1 298 870,98
INVESTCOL	2019	1	mo		Prog récur inv collèges 2019	0,00		0,00	2 100 000,00	110 000,00	2 210 000,00	372 207,42	87 113,51	137 914,10	225 027,61	1 612 764,97	1 612 764,97
INVESTCOL	2019	2	s		Sub invest des collèges privés	95 000,00		95 000,00	95 000,00		95 000,00	32 167,31	40 000,00		40 000,00	22 832,69	22 832,69
INVESTCOL	2020	1	mo		GER COLLEGE 2020	0,00		0,00	1 000 000,00	180 000,00	1 180 000,00	4 515,26	130 357,87	10 384,58	140 742,45	1 034 742,29	1 034 742,29
INVESTCOL	2020	4	mo		REHABILITATION COLLEGE REVIGNY	0,00		0,00	3 500 000,00	700 000,00	4 200 000,00	48 000,00	279 290,37	65 130,79	344 421,16	3 807 578,84	3 807 578,84
INVESTCOL	2021	1	mo		MOBILIER SCOLAIRE 2021	0,00		0,00	600 000,00		600 000,00	0,00	159 200,00		159 200,00	440 800,00	440 800,00
INVESTCOL	2021	4	s		PARTICIP. INFRASTR. COLLEGES	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00		0,00	500 000,00	500 000,00
INVROUTES	2011	1	mo		Opé. ponctuelles Voirie 2011	0,00		0,00	240 850,66		240 850,66	181 993,40	0,00		0,00	58 857,26	58 857,26
INVROUTES	2015	3	mo		Opé. Ponctuelles Voirie 2015	0,00		0,00	401 986,29		401 986,29	357 175,47	0,00	4 000,00	4 000,00	40 810,82	40 810,82
INVROUTES	2016	3	mo		OPE PONCTUELLES VOIRIE 2016	0,00		0,00	1 745 523,38	1 800 000,00	3 545 523,38	1 058 621,80	383 600,00	3 626,00	387 226,00	2 099 675,58	2 099 675,58
INVROUTES	2016	4	s		CPER 2015 2020	4 000 000,00		4 000 000,00	4 000 000,00		4 000 000,00	366 539,00	866 000,00		866 000,00	2 767 461,00	2 767 461,00
INVROUTES	2017	1	mo		Opé ponctuelles voirie 2017	0,00		0,00	2 323 200,56		2 323 200,56	283 312,77	60 000,00	22 300,00	82 300,00	1 957 587,79	1 957 587,79
INVROUTES	2017	2	mo		Prog récur inv routier 2017	0,00		0,00	5 364 336,00	-145 162,61	5 219 173,39	5 096 155,79	31 000,00		31 000,00	92 017,60	92 017,60
INVROUTES	2017	3	mo		Contournement de Verdun	0,00		0,00	11 000 000,00		11 000 000,00	107 790,78	200 000,00	161 000,00	361 000,00	10 531 209,22	10 531 209,22
INVROUTES	2017	6	mo		Dessertes CIGEO	0,00		0,00	250 000,00		250 000,00	0,00	150 000,00		150 000,00	100 000,00	100 000,00
INVROUTES	2018	1	mo		Opé. ponctuelles voirie 2018	0,00		0,00	35 000,00	-32 295,06	2 704,94	2 704,94	0,00		0,00	0,00	0,00
INVROUTES	2018	2	mo		Prog. récur. inv routier 2018	0,00		0,00	8 036 000,00	-501 298,30	7 534 701,70	7 534 701,70	0,00		0,00	0,00	0,00
INVROUTES	2019	1	mo		Opé ponctuelles voirie 2019	0,00		0,00	80 000,00		80 000,00	8 356,80	0,00		0,00	71 643,20	71 643,20
INVROUTES	2019	2	mo		Prog récur inv routier 2019	0,00		0,00	17 520 200,00		17 520 200,00	15 061 099,82	2 154 704,60		2 154 704,60	304 395,58	304 395,58
INVROUTES	2019	5	mo		Contournement Nord Est Verdun	0,00		0,00	60 000,00		60 000,00	0,00	40 000,00		40 000,00	20 000,00	20 000,00
INVROUTES	2020	1	mo		OPE PONCTUELLES VOIRIE 2020	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	0,00	80 000,00		80 000,00	20 000,00	20 000,00
INVROUTES	2020	2	mo		PROG RECURRENT INV ROUT 2020	0,00		0,00	13 211 640,00		13 211 640,00	9 025 315,92	583 144,89		583 144,89	3 603 179,19	3 603 179,19
INVROUTES	2021	1	mo		OPE PONCTUELLES VOIRIE 2021	0,00		0,00	20 000,00	220 000,00	240 000,00	0,00	10 000,00		183 500,00	56 500,00	56 500,00
INVROUTES	2021	2	mo		PROG RECURRENT INV ROUTIER 21	0,00		0,00	18 384 500,00	100 000,00	18 484 500,00	0,00	7 787 957,91	580 520,00	8 368 477,91	10 116 022,09	10 116 022,09
INVSTBATIM	2003	1	mo	APP	Construction Archives départ.	0,00		0,00	13 303 398,87		13 303 398,87	13 284 162,25	0,00		0,00	19 236,62	19 236,62
INVSTBATIM	2011	1	mo		Prog.récur.Invts Bâtiments 2011	0,00		0,00	1 092 778,44		1 092 778,44	1 050 580,81	0,00		0,00	42 197,63	42 197,63
INVSTBATIM	2012	2	mo		Protection Temple NASIUM	0,00		0,00	350 000,00		350 000,00	284 526,81	0,00	50 350,63	50 350,63	15 122,56	15 122,56
INVSTBATIM	2012	3	mo		Construction CE VOID VACON	0,00		0,00	2 700 000,00		2 700 000,00	510 894,27	794 010,29	131 148,87	925 159,16	1 263 946,57	1 263 946,57
INVSTBATIM	2012	4	mo		Mise normes pôle agroalim.	0,00		0,00	1 865 300,00		1 865 300,00	1 748 644,79	0,00		0,00	116 655,21	116 655,21
INVSTBATIM	2013	2	mo		Construct°/Améliorat° CE	0,00		0,00	1 795 775,00		1 795 775,00	400 911,60	466 261,50	2 033,00	468 294,50	926 568,90	926 568,90
INVSTBATIM	2014	3	mo		Accessibilité autres bâtiments	0,00		0,00	2 800 000,00		2 800 000,00	17 480,87	0,00		0,00	2 782 519,13	2 782 519,13
INVSTBATIM	2015	1	mo		Prog.récurrent bâtiment. 2015	0,00		0,00	1 200 000,00		1 200 000,00	1 050 920,82	0,00	1 814,21	1 814,21	147 264,97	147 264,97
INVSTBATIM	2015	4	mo		Aménagement des MDS	0,00		0,00	2 485 000,00		2 485 000,00	334 751,90	670 500,00	-89 080,98	581 419,02	1 568 829,08	1 568 829,08
INVSTBATIM	2016	1	mo		PROG RECUR AUTRES BAT 2016	0,00		0,00	1 177 703,00		1 177 703,00	869 083,66	0,00		0,00	308 619,34	308 619,34
INVSTBATIM	2017	1	mo		Prog récur inv bâtiments 2017	0,00		0,00	205 500,00		205 500,00	131 971,23	0,00		0,00	73 528,77	73 528,77
INVSTBATIM	2017	2	mo		Prog Centre de connais et cult	0,00		0,00	1 050 000,00		1 050 000,00	41 665,64	0,00	280 120,28	280 120,28	728 214,08	728 214,08
INVSTBATIM	2017	3	mo		Prog Clos Poincaré	0,00		0,00	125 000,00	-118 822,92	6 177,08	6 177,08	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2018	1	mo		Prog. récur. inv bâtiments2018	0,00		0,00	2 425 000,00	118 000,00	2 543 000,00	217 443,93	118 908,00	671 032,99	789 940,99	1 535 615,08	1 535 615,08

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2021
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré-prog au BS 2021	Total Pré-prog. 2021	AP votées	Ajustements AP au BS 2021	Total AP 2021	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.20)	CP 2021 votés au BP + virements au 27.04.21	Ajustements CP 2021 au BS	Total CP 2021	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2021 (dont pré-prog.)
INVSTBATIM	2019	1	mo		Prog récur inv bâtiments 2019	0,00		0,00	1 170 000,00		1 170 000,00	785 945,14	375 775,00	-61 360,19	314 414,81	69 640,05	69 640,05
INVSTBATIM	2019	2	mo		Mise aux normes et amélio Parc	0,00		0,00	155 000,00		155 000,00	121 078,29	0,00	0,00	0,00	33 921,71	33 921,71
INVSTBATIM	2019	3	mo		Requalification du site ESPE	0,00		0,00	150 000,00		150 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	120 000,00	120 000,00
INVSTBATIM	2019	4	mo		Schéma directeur immobilier	0,00		0,00	100 000,00	20 000,00	120 000,00	8 400,00	80 520,25	24 000,00	104 520,25	7 079,75	7 079,75
INVSTBATIM	2019	5	mo		Tvx réhab mise normes CE ADA	0,00		0,00	1 000 000,00		1 000 000,00	62 890,48	78 109,52	-25 611,76	52 497,76	884 611,76	884 611,76
INVSTBATIM	2020	1	mo		REHABIL SALLE DU CONSEIL	0,00		0,00	1 350 000,00	100 000,00	1 450 000,00	172 373,47	1 029 000,00	157 626,53	1 186 626,53	91 000,00	91 000,00
INVSTBATIM	2020	3	mo		CREATION MECS DAMVILLERS	0,00		0,00	1 060 000,00		1 060 000,00	0,00	35 000,00		35 000,00	1 025 000,00	1 025 000,00
INVTENSSUP	2013	2	mo		Restructuration Bâtiment IUFM	0,00		0,00	354 735,70	-141 921,59	212 814,11	212 814,11	0,00		0,00	0,00	0,00
LOGSOCIAL	2013	4	s		Aide Pierre parc.Pub.(FP)13-18	2 167 263,01		2 167 263,01	2 167 263,01		2 167 263,01	2 098 862,09	0,00		0,00	68 400,92	68 400,92
LOGSOCIAL	2013	6	s		Aide Pierre parc.Pub.Etat13-18	286 400,00		286 400,00	286 400,00		286 400,00	252 031,43	0,00		0,00	34 368,57	34 368,57
LOGSOCIAL	2016	2	s		LUTTE CONTRE LA VACANCE	300 000,00	-300 000,00	0,00	300 000,00	-300 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
LOGSOCIAL	2019	1	s		Aide pierre pub 2019-2024 ETAT	2 500 000,00	2 800 000,00	5 300 000,00	2 500 000,00	2 800 000,00	5 300 000,00	162 000,00	400 000,00		400 000,00	4 738 000,00	4 738 000,00
LOGSOCIAL	2019	2	s		Aide pierre pub 2019-2024 FP	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	270 000,00	485 000,00		485 000,00	1 245 000,00	1 245 000,00
LOGSOCIAL	2019	4	s		Aide pierre privé ANAH	3 600 000,00		3 600 000,00	3 600 000,00		3 600 000,00	880 000,00	401 007,72	250 000,00	651 007,72	2 068 992,28	2 068 992,28
LOGSOCIAL	2021	3	s		CREATION SAC-OPH 2021 2028	10 000 000,00		10 000 000,00	1 000 000,00	250 000,00	1 250 000,00	0,00	0,00		0,00	1 250 000,00	10 000 000,00
LOGSOCIAL	2021	4	s		LUTTE CONTRE LA VACANCE	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	225 000,00	225 000,00
MADINE	2013	1	s		Madine-2ème Tranche Développt	2 823 000,00		2 823 000,00	2 605 000,00		2 605 000,00	989 401,56	392 139,22		392 139,22	1 223 459,22	1 441 459,22
MEMOIRE	2018	1	s		POLE ACCUEIL MEMORIAL EPCC	300 000,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00	0,00	300 000,00		300 000,00	0,00	0,00
MILIEUXNAT	2016	1	s		ESPACES NATUR SENS 2016	42 326,27		42 326,27	42 326,27		42 326,27	38 596,27	0,00		0,00	3 730,00	3 730,00
MILIEUXNAT	2017	1	mo		Travaux aménagement marais	0,00		0,00	390 000,00	-35 540,02	354 459,98	336 494,98	11 800,00		11 800,00	6 165,00	6 165,00
MILIEUXNAT	2018	2	s		ENS 2018 INVT	68 547,65		68 547,65	68 547,65		68 547,65	48 897,65	19 650,00		19 650,00	0,00	0,00
MILIEUXNAT	2019	1	s		ENS 2019 INVT	200 000,00	-143 915,22	56 084,78	200 000,00	-143 915,22	56 084,78	1 556,06	25 000,00		25 000,00	29 528,72	29 528,72
MILIEUXNAT	2020	5	s		ENS 2020 INVT	200 000,00		200 000,00	124 250,00		124 250,00	0,00	5 000,00		5 000,00	119 250,00	195 000,00
MILIEUXNAT	2020	6	mo		MARAIS TRVX HYD TRANCHE 2	0,00		0,00	75 000,00		75 000,00	14 145,00	41 719,80		41 719,80	19 135,20	19 135,20
MILIEUXNAT	2020	8	mo		SITE ENS 2	0,00		0,00	200 000,00	50 000,00	250 000,00	10 530,00	25 280,20		25 280,20	214 189,80	214 189,80
MILIEUXNAT	2020	10	mo		MOBILIERS PEDA 2020_2023	0,00		0,00	40 000,00		40 000,00	0,00	0,00		0,00	40 000,00	40 000,00
MILIEUXNAT	2021	1	s		ENS 2021 INVT	200 000,00		200 000,00	120 000,00		120 000,00	0,00	20 350,00		20 350,00	99 650,00	179 650,00
MOYGENADMG	2008	2	mo		Implicit Solidarité Phase 3	0,00		0,00	117 640,00		117 640,00	109 127,73	0,00		0,00	8 512,27	8 512,27
MOYGENADMG	2011	2	mo		Nouveau produit GF	0,00		0,00	614 212,76		614 212,76	517 949,51	28 500,00		28 500,00	67 763,25	67 763,25
MOYGENADMG	2011	3	mo		Informatisation DS-DETIE	0,00		0,00	1 024 292,26		1 024 292,26	937 827,10	69 150,00		69 150,00	17 315,16	17 315,16
MOYGENADMG	2012	1	mo		Nouveau logiciel Gestion RH	0,00		0,00	510 000,00		510 000,00	133 263,53	19 160,00	5 940,00	25 100,00	351 636,47	351 636,47
MOYGENADMG	2013	2	mo		Schéma Direct.Syst.information	0,00		0,00	4 347 051,29		4 347 051,29	3 806 931,61	446 990,40	-10 335,00	436 655,40	103 464,28	103 464,28
MOYGENADMG	2017	3	mo		Portail internet départemental	0,00		0,00	300 000,00		300 000,00	178 318,37	25 000,00	10 000,00	35 000,00	86 681,63	86 681,63
MOYGENADMG	2017	4	mo		Matériel FIPH 2017 2019	0,00		0,00	76 000,00	-12 527,78	63 472,22	60 324,31	3 147,91		3 147,91	0,00	0,00
MOYGENADMG	2018	2	mo		Schéma directeur démat	0,00		0,00	532 978,00		532 978,00	350 217,30	71 698,00	-7 548,00	64 150,00	118 610,70	118 610,70
MOYGENADMG	2018	3	mo		VECTORISATION CADASTRE	0,00		0,00	70 000,00	-43 400,80	26 599,20	26 599,20	0,00		0,00	0,00	0,00
MOYGENADMG	2019	2	mo		Equip audio salle délibération	0,00		0,00	436 000,00	-429 913,60	6 086,40	6 086,40	0,00		0,00	0,00	0,00
MOYGENADMG	2019	3	mo		Refonte collège	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	232 366,29	154 672,52	36 500,00	191 172,52	76 461,19	76 461,19
MOYGENADMG	2019	4	mo		Licences Microsoft 2019 2021	0,00		0,00	650 000,00		650 000,00	344 076,88	111 170,00		111 170,00	194 753,12	194 753,12
MOYGENADMG	2019	5	mo		Sécurisation du SI	0,00		0,00	200 000,00		200 000,00	69 551,03	0,00		0,00	130 448,97	130 448,97
MOYGENADMG	2019	8	mo		SENIOR ACTIV TRANSFRONTALIER	0,00		0,00	81 250,00		81 250,00	0,00	0,00		0,00	81 250,00	81 250,00
MOYGENADMG	2021	1	mo		MOYENS D'IMPRESSON	0,00		0,00	300 000,00		300 000,00	0,00	200 000,00		200 000,00	100 000,00	100 000,00
MOYGENADMG	2021	2	mo		SCHEMA DIRECTEUR 2021 2024	0,00		0,00	750 000,00	560 000,00	1 310 000,00	0,00	332 704,72	496 700,00	829 404,72	480 595,28	480 595,28
MOYGENADMG	2021	3	mo		INFORMATISATION PMI	0,00		0,00	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00		0,00	200 000,00	200 000,00
MOYGENADMG	2021	4	mo		MOBILIER DE BUREAU 2021 2024	0,00		0,00	0,00	715 000,00	715 000,00	0,00	0,00		0,00	715 000,00	715 000,00
PARTICICOL	2019	1	s		Particip collèges désaffectés	552 000,00	48 000,00	600 000,00	552 000,00	48 000,00	600 000,00	0,00	0,00		0,00	600 000,00	600 000,00
PATNONPROT	2017	1	s		Patrimoine non protégé 2017	254 184,52	-1 832,68	252 351,84	254 184,52	-1 832,68	252 351,84	196 170,93	56 180,91		56 180,91	0,00	0,00
PATNONPROT	2018	1	s		Patrimoine non protégé	136 455,35	72 000,00	208 455,35	136 455,35	72 000,00	208 455,35	111 788,88	16 771,95		16 771,95	79 894,52	79 894,52
PATNONPROT	2019	1	s		Patrimoine non protégé	200 000,00	-180 568,64	19 431,36	200 000,00	-180 568,64	19 431,36	0,00	19 431,36		19 431,36	0,00	0,00
PATNONPROT	2020	1	s		PAT NON PROTEGE	200 000,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00		0,00	200 000,00	200 000,00
PATNONPROT	2021	1	s		PATRIMOINE NON PROTEGE	200 000,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00		0,00	200 000,00	200 000,00

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2021
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré-prog au BS 2021	Total Pré-prog. 2021	AP votées	Ajustements AP au BS 2021	Total AP 2021	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.20)	CP 2021 votés au BP + virements au 27.04.21	Ajustements CP 2021 au BS	Total CP 2021	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2021 (dont pré-prog.)
PATPROTEGE	2015	1	s		Patrimoine protégé 2015	336 756,94		336 756,94	336 756,94		336 756,94	157 426,94	0,00		0,00	179 330,00	179 330,00
PATPROTEGE	2016	1	s		PATRIMOINE PROTEGE	267 528,04		267 528,04	267 528,04		267 528,04	103 083,20	0,00		0,00	164 444,84	164 444,84
PATPROTEGE	2017	1	s		Patrimoine protégé 2017	214 537,24	-5 535,60	209 001,64	214 537,24	-5 535,60	209 001,64	164 043,68	6 678,00		6 678,00	38 279,96	38 279,96
PATPROTEGE	2018	1	s		Patrimoine protégé	283 144,52	-8 616,48	274 528,04	283 144,52	-8 616,48	274 528,04	31 287,85	90 699,00		90 699,00	152 541,19	152 541,19
PATPROTEGE	2019	1	s		Patrimoine protégé	200 000,00	-157 547,18	42 452,82	200 000,00	-157 547,18	42 452,82	0,00	42 452,82		42 452,82	0,00	0,00
PATPROTEGE	2020	1	s		PAT PROTEGE	200 000,00	95 000,00	295 000,00	200 000,00	95 000,00	295 000,00	0,00	0,00		0,00	295 000,00	295 000,00
PATPROTEGE	2021	1	s		PATRIMOINE PROTEGE	200 000,00	330 000,00	530 000,00	200 000,00	330 000,00	530 000,00	0,00	7 547,18		7 547,18	522 452,82	522 452,82
PDEM	2016	1	s		PLAN DEPART PPGDND 2016	17 545,20	-4 411,30	13 133,90	17 545,20	-4 411,30	13 133,90	13 133,90	0,00		0,00	0,00	0,00
PROTECEAU	2013	1	s		Protect. ressources eaux 2013	130 152,36		130 152,36	130 152,36		130 152,36	129 052,36	0,00		0,00	1 100,00	1 100,00
PROTECEAU	2014	1	s		Protect. Ressources eaux 2014	136 793,32	75 000,00	211 793,32	136 793,32	75 000,00	211 793,32	97 593,32	10 000,00		10 000,00	104 200,00	104 200,00
PROTECEAU	2015	1	s		PROTEC RESSOURCES EN EAUX 2015	66 398,41	13 000,00	79 398,41	66 398,41	13 000,00	79 398,41	56 398,41	10 000,00		10 000,00	13 000,00	13 000,00
PROTECEAU	2016	1	s		PROTEC RESSOURCES EAU2016	53 217,21	37 000,00	90 217,21	53 217,21	1 000,00	54 217,21	41 060,79	5 000,00		5 000,00	8 156,42	44 156,42
PROTECEAU	2017	1	s		Protection ressources eau 2017	228 810,14		228 810,14	140 310,14		140 310,14	58 779,43	10 000,00		10 000,00	71 530,71	160 030,71
PROTECEAU	2017	2	s		Alimentation eau potable 2017	82 230,38	20 000,00	102 230,38	82 230,38	20 000,00	102 230,38	77 062,38	0,00		0,00	25 168,00	25 168,00
PROTECEAU	2018	1	s		Protection ressources eau 2018	159 308,80		159 308,80	159 308,80		159 308,80	66 575,06	51 000,00		51 000,00	41 733,74	41 733,74
PROTECEAU	2018	2	s		Alimentation eau potable 2018	263 744,98	10 000,00	273 744,98	263 744,98	10 000,00	273 744,98	176 671,54	50 000,00		50 000,00	47 073,44	47 073,44
PROTECEAU	2019	1	s		Protection ressources eau 2019	175 000,00	-50 000,00	125 000,00	175 000,00	-50 000,00	125 000,00	11 953,02	19 000,00		19 000,00	94 046,98	94 046,98
PROTECEAU	2019	2	s		Alimentation eau potable 2019	250 000,00	-104 470,19	145 529,81	250 000,00	-104 470,19	145 529,81	32 884,81	25 000,00		25 000,00	87 645,00	87 645,00
PROTECEAU	2020	1	s		PROTECT RESS EAUX 2020	200 000,00		200 000,00	156 250,00		156 250,00	0,00	10 000,00		10 000,00	146 250,00	190 000,00
PROTECEAU	2020	2	s		ALIMENTATION EAU POTABLE 2020	300 000,00		300 000,00	225 000,00		225 000,00	0,00	50 000,00		50 000,00	175 000,00	250 000,00
PROTECEAU	2020	3	s		COOPERATION INTERNAT 2020	30 000,00		30 000,00	20 000,00		20 000,00	12 000,00	3 000,00		3 000,00	5 000,00	15 000,00
PROTECEAU	2021	1	s		PROTEC RESSOURCES EAU 2021	100 000,00		100 000,00	35 500,00		35 500,00	0,00	10 000,00		10 000,00	25 500,00	90 000,00
PROTECEAU	2021	2	s		ALIMENTATION EAU POTABLE 2021	1 800 000,00		1 800 000,00	250 000,00		250 000,00	0,00	50 000,00		50 000,00	200 000,00	1 750 000,00
RENOVETAB	2018	1	s		Rénovation ETS 2018	378 183,94		378 183,94	378 183,94		378 183,94	284 183,94	94 000,00		94 000,00	0,00	0,00
RENOVETAB	2019	1	s		RENOVATION ETS 2019	6 000 000,00	-2 762 356,46	3 237 643,54	6 000 000,00	-2 762 356,46	3 237 643,54	5 088,00	0,00		0,00	3 232 555,54	3 232 555,54
RENOVETAB	2020	1	s		RENOVATION ETS 2020	4 277 500,00		4 277 500,00	4 277 500,00		4 277 500,00	0,00	386 707,17	93 072,43	479 779,60	3 797 720,40	3 797 720,40
RENOVETAB	2021	1	s		TX RESTRUCTURATION	2 836 500,00		2 836 500,00	2 836 500,00		2 836 500,00	0,00	0,00		0,00	2 836 500,00	2 836 500,00
STRUCTOUR	2019	1	s		Accompagnem OT acquisition VAE	50 000,00	-50 000,00	0,00	50 000,00	-50 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
STRUCTOUR	2019	2	s		INVT ASSOC TOURISTIQUES	210 000,00		210 000,00	210 000,00		210 000,00	51 653,00	7 071,24	125 128,76	132 200,00	26 147,00	26 147,00
STRUCTOUR	2021	1	s		VELOROUTE VOIES VERTES 2021	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00		0,00	150 000,00	150 000,00
TEMPSHIST	2010	2	mo		Le Temps de l'Histoire - MO	0,00		0,00	1 211 953,07		1 211 953,07	1 161 695,63	50 000,00		50 000,00	257,44	257,44
TEMPSHIST	2015	2	mo		Refondat. Forts Douaumont Vaux	0,00		0,00	5 000 000,00		5 000 000,00	2 832 759,50	425 210,82		425 210,82	1 742 029,68	1 742 029,68
TEMPSHIST	2018	1	s		DETECTION LIDAR	30 000,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00	20 000,00	20 000,00
TICCOLLEGE	2018	1	mo		Matériel informatique collège	0,00		0,00	1 600 728,61		1 600 728,61	1 069 112,11	90 000,00		90 000,00	441 616,50	441 616,50
TICCOLLEGE	2021	1	mo		MAT INFORMATIQUE SCOL 2021	0,00		0,00	1 200 000,00		1 200 000,00	0,00	155 000,00		155 000,00	1 045 000,00	1 045 000,00
VELOROUTES	2005	1	mo	APP	Véloroutes Voies vertes 2005	0,00		0,00	1 977 005,34	-3 151,61	1 973 853,73	1 973 853,73	0,00		0,00	0,00	0,00
total...						70 434 327,91	426 212,22	70 860 540,13	248 502 077,68	4 832 245,83	253 334 323,51	110 024 020,56	27 734 991,90	5 041 130,92	32 776 122,82	110 534 180,13	122 461 930,13

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2021
RECETTES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	AP votées	Ajustements AP au BS 2021	Total AP 2021	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.20)	CP 2021 votés au BP + virements au 27.04.21	Ajustements CP 2021 au BS	Total CP 2021	CP ult.
EUROPCOOP	2019	5	mo		Projet transf Land of Memory	25 000,00		25 000,00	0,00	19 736,87		19 736,87	5 263,13
EXPLOITBAT	2016	7	mo		Recettes des batim d'enseignem	620 000,00		620 000,00	143 798,47	0,00		0,00	476 201,53
EXPOSCULT	2018	2	mo		PARCOURS DONZELLI	92 000,00		92 000,00	46 379,99	0,00		0,00	45 620,01
EXPOSCULT	2021	2	mo		ROUTE DES ABBAYES	60 000,00		60 000,00	0,00	0,00		0,00	60 000,00
FONDSAFGO	2009	2	mo		Aménagement foncier 2009	67 980,92		67 980,92	18 980,92	0,00		0,00	49 000,00
FONDSAFGO	2010	2	mo		Aménagement foncier 2010	820 150,00		820 150,00	81 811,98	0,00		0,00	738 338,02
FONDSAFGO	2013	2	mo		Aménagement Foncier 2013	485 500,00		485 500,00	194 586,94	56 658,00	-23 959,19	32 698,81	258 214,25
FONDSFORES	2016	1	mo		Desserte forestière Madine	90 000,00	-87 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00		3 000,00	0,00
INFRASTTIC	2016	4	mo		Fin du prog ZB tél mobile	630 000,00		630 000,00	0,00	200 000,00	-200 000,00	0,00	630 000,00
INGCULTUR	2017	2	mo		Exposition Saint Mihiel	148 750,00		148 750,00	108 817,15	0,00		0,00	39 932,85
INVESTCOL	2015	2	mo		Prog.récurrent enseign 2015	739 902,00		739 902,00	374 889,11	0,00		0,00	365 012,89
INVESTCOL	2016	2	mo		PROG RECETTE COLLEGES 2016	180 000,00		180 000,00	98 886,48	0,00		0,00	81 113,52
INVESTCOL	2017	2	mo		Prog. récurrent collèges 2017	150 000,00		150 000,00	0,00	0,00		0,00	150 000,00
INVESTCOL	2018	3	mo		Prog. GIP collège 2018	824 814,99		824 814,99	412 019,57	171 759,48		171 759,48	241 035,94
INVESTCOL	2019	3	mo		DSID COLLEGE VAUCOULEURS	1 111 630,25		1 111 630,25	333 489,07	500 233,62		500 233,62	277 907,56
INVESTCOL	2020	3	mo		DSID COLLEGE THIERVILLE	591 200,00		591 200,00	0,00	177 360,00		177 360,00	413 840,00
INVESTCOL	2021	2	mo		DSID COLLEGES 2021	550 000,00	750 000,00	1 300 000,00	0,00	165 000,00		165 000,00	1 135 000,00
INVESTCOL	2021	3	mo		FIPD 2020 - SECURISATION COL	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00
INVROUTES	2016	5	mo		OPERATIONS PONCTUELLES 2016	514 637,00	1 300 000,00	1 814 637,00	474 527,68	28 451,00	-20 500,00	7 951,00	1 332 158,32
INVROUTES	2017	4	mo		Prog récur inv routier 2017	1 412 060,00		1 412 060,00	785 362,00	0,00	55 090,00	55 090,00	571 608,00
INVROUTES	2017	5	mo		Contournement de Verdun	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	0,00		0,00	1 500 000,00
INVROUTES	2018	3	mo		Prog. récur. inv routier 2018	2 345 000,00		2 345 000,00	2 128 637,10	211 100,00	-122 000,00	89 100,00	127 262,90
INVROUTES	2018	4	mo		Opération ponctuelles 2017	704 000,00		704 000,00	0,00	0,00		0,00	704 000,00
INVROUTES	2019	3	mo		Prog récur inv routier 2019	1 380 000,00		1 380 000,00	480 093,50	195 000,00	-195 000,00	0,00	899 906,50
INVROUTES	2020	3	mo		PROG RECURRENT INV ROUT 2020	1 602 000,00		1 602 000,00	0,00	937 085,00		937 085,00	664 915,00
INVROUTES	2021	3	mo		PROG RECURRENT INV ROUTIER 21	400 000,00	453 500,00	853 500,00	0,00	0,00	84 500,00	84 500,00	769 000,00
INVROUTES	2021	4	mo		OPE PONCTUELLES VOIRIE 2021	200 000,00	215 000,00	415 000,00	0,00	0,00	215 000,00	215 000,00	200 000,00
INVSTBATIM	2019	6	mo		Protection Temple NASIUM	40 935,00		40 935,00	12 280,50	0,00		0,00	28 654,50
INVSTBATIM	2020	2	mo		PRIMES CEE DIVERS BATIMENTS	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00
INVSTBATIM	2020	4	mo		DSID CE DE VOID	548 800,00		548 800,00	164 640,00	164 640,00		164 640,00	219 520,00
INVSTBATIM	2021	1	mo		DSID BATIMENTS 2021	550 000,00	1 250 000,00	1 800 000,00	0,00	165 000,00		165 000,00	1 635 000,00
LOGSOCIAL	2019	3	s		Aide pierre pub 2019-2024 ETAT	2 500 000,00	2 800 000,00	5 300 000,00	162 000,00	400 000,00		400 000,00	4 738 000,00
MILIEUXNAT	2017	4	mo		Travaux aménagement marais	123 700,00	-190,36	123 509,64	123 509,64	0,00		0,00	0,00
MILIEUXNAT	2020	7	mo		MARAI TRVX HYD TRANCHE 2	37 500,00		37 500,00	0,00	24 000,00	3 980,00	27 980,00	9 520,00
MILIEUXNAT	2020	9	mo		SITE ENS 2	60 000,00		60 000,00	0,00	0,00		0,00	60 000,00
MILIEUXNAT	2020	12	mo		MOBILIERS PEDA 2020_2023	24 000,00		24 000,00	0,00	0,00		0,00	24 000,00
MOYGENADMG	2016	4	mo		Schéma Direct.Syst.Information	350 000,00	-118 663,65	231 336,35	231 336,35	0,00		0,00	0,00
MOYGENADMG	2017	5	mo		Matériel mobilier ergo FIPHFP	66 500,00		66 500,00	58 000,00	0,00		0,00	8 500,00

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2021
RECETTES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	AP votées	Ajustements AP au BS 2021	Total AP 2021	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.20)	CP 2021 votés au BP + virements au 27.04.21	Ajustements CP 2021 au BS	Total CP 2021	CP ult.
MOYGENADMG	2019	7	mo		Portail Senior Active	41 250,00		41 250,00	0,00	0,00		0,00	41 250,00
MOYGENADMG	2019	9	mo		SITE INTERNET TRANSFRONTALIER	48 750,00		48 750,00	0,00	0,00		0,00	48 750,00
TEMPSHIST	2015	3	mo		Refondat. Forts Douaumont Vaux	3 000 000,00		3 000 000,00	1 336 308,64	50 000,00		50 000,00	1 613 691,36
Total ...						24 736 060,16	6 662 645,99	31 398 706,15	7 770 355,09	3 469 023,97	-202 889,19	3 266 134,78	20 362 216,28

Situation des Autorisations d'engagement de Recettes non clôturées BUDGET GENERAL - BS 2021

PROG	Mil AE	N° AE	Libellé AE	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (Réalizations cumulées au 01/01/2021)	Crédits ouverts en 2021	Reste à financer N+1
ASSAINIST	2018	2	AE_AUTOSURVEIL 2018_2020	108 000,00	0,00	108 000,00	21 965,45		86 034,55
ASSAINIST	2019	3	AE REAC INV CANAL AEP 19_22	100 000,00	0,00	100 000,00	9 504,60		90 495,40
ASSAINIST	2020	4	AE AUTO SURVEILLANCE 2021 2023	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	4 700,00	10 300,00
ATTRACTIVI	2017	3	AE - DESENCLA SOLID TERRITOIRE	972 025,66	0,00	972 025,66	972 025,66		0,00
ATTRACTIVI	2019	4	AE E MEUSE SANTE	750 000,00	-750 000,00	0,00	0,00		0,00
DECHETS	2018	3	AE - DECHETS OPTIMIS COLLEG	20 664,00	-1 999,20	18 664,80	18 664,80		0,00
DECHETS	2020	2	AE PROG ANTI GASPI COLLEG 2020	126 000,00	0,00	126 000,00	0,00		126 000,00
DOMICILAGE	2020	4	AE SENIOR ACTIV	40 000,00	-28 000,00	12 000,00	0,00		12 000,00
EUROPCOOP	2018	5	POINT CONTACT INTERREG VAGR	90 846,00	0,00	90 846,00	31 570,49	13 500,00	45 775,51
EUROPCOOP	2019	4	AE PROJET TRANSF LAND MEMORY	41 142,86	0,00	41 142,86	0,00	35 180,58	5 962,28
EUROPCOOP	2020	1	AE POSTES SENIOR ACTIV	40 000,00	31 460,00	71 460,00	0,00		71 460,00
MILIEUXNAT	2021	4	AE PSE VALLEE MEUSE 2021 2023	80 000,00	120 000,00	200 000,00	0,00		200 000,00
INSERTION	2017	7	AE - FSE 2014 2016	1 643 217,11	33 595,93	1 676 813,04	1 676 813,04	0,00	0,00
INSERTION	2018	10	AE - FSE RECETTE 2017 2020	3 400 000,00	536 916,96	3 936 916,96	1 122 697,88	460 000,00	2 354 219,08
MILIEUXNAT	2020	3	AE INVENTAIRE ENS 2020 2024	150 000,00	0,00	150 000,00	43 745,40	3 840,00	102 414,60
MILIEUXNAT	2015	4	AE REACTUALISATION INV ENS	125 000,00	-20 633,68	104 366,32	104 366,32		0,00
MILIEUXNAT	2017	11	TVX ENT EVOM FORET VERDUN	100 000,00	0,00	100 000,00	46 582,31		53 417,69
MILIEUXNAT	2018	6	AE ETUDE AVIFAUNE 2018_2021	121 500,00	0,00	121 500,00	13 797,00	35 500,00	72 203,00
MILIEUXNAT	2018	9	AE ANIM AGRICOLE 2018 2021	51 240,00	0,00	51 240,00	7 704,96	13 250,00	30 285,04
PAUVRETE	2019	3	AE PARRAINAGE ENFANTS 19 21	6 000,00		6 000,00	0,00		6 000,00
PMI	2021	2	AE ADDICTOLOGIE PMI 2021 2022		40 427,00	40 427,00			40 427,00
PERSDEPTAL	2017	2	FIPHFP	299 745,00		299 745,00	245 270,21		54 474,79
			TOTAL	8 280 380,63	-38 232,99	8 242 147,64	4 314 708,12	565 970,58	3 361 468,94

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Annexe du Parc Départemental
Exercice 2021
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	Intitulé de l'AP	AP votées	Ajustements AP au BS 2021	Total AP 2021	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.20)	CP 2021 votés au BP + virements au 27.04.21	Ajustements CP 2021 au BS	Total CP 2021	CP ult.
VEHICULES	2016	1	mo	Flotte véhicules 2016	2 406 145,58		2 406 145,58	2 398 385,76	0,00		0,00	7 759,82
VEHICULES	2017	1	mo	Programme véhicules 2017	1 164 547,41		1 164 547,41	1 160 338,45	0,00		0,00	4 208,96
VEHICULES	2018	1	mo	Flotte véhicules 2018	1 796 553,34		1 796 553,34	1 789 138,00	0,00		0,00	7 415,34
VEHICULES	2019	1	mo	Flotte véhicules 2019	1 395 000,00		1 395 000,00	1 076 185,83	291 012,16	8 350,00	299 362,16	19 452,01
VEHICULES	2020	1	mo	Flotte véhicules 2020	1 300 000,00		1 300 000,00	619 812,25	227 917,67	36 582,26	264 499,85	415 687,90
VEHICULES	2021	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2021	1 100 000,00		1 100 000,00	0,00	943 627,44	-22 867,00	920 760,44	179 239,56
Total ...					9 162 246,33	0,00	9 162 246,33	7 043 860,29	1 462 557,27	22 065,26	1 484 622,45	633 763,59

Situation des Autorisations d'engagement de Recettes non clôturées BA MAIA - BP 2021

PROG	Mil AE	N° AE	Libellé AE	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (Réalizations cumulées au 01/01/2021)	Crédits ouverts en 2021	Reste à financer N+1
MAIA	2019	1	AE - FINANCEMENT MAIA-ARS	828 000,00		828 000,00	684 308,00	0,00	143 692,00
MAIA	2021	1	AE DISPOSITIF MAIA 2021_2023		1 242 000,00	1 242 000,00		414 000,00	828 000,00
			TOTAL	828 000,00	1 242 000,00	2 070 000,00	684 308,00	414 000,00	971 692,00

Situation des Autorisations d'engagement de Recettes non clôturées BA EMEUSE - BS 2021

PROG	Mil AE	N° AE	Libellé AE	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (Réalizations cumulées au 01/01/2021)	Crédits ouverts en 2021	Reste à financer N+1
EMEUSE	2020	16	AE PROG MEUSE FINANCEMENT	22 800 000,00		22 800 000,00	1 181 361,00	3 531 666,67	18 086 972,33
			TOTAL	22 800 000,00	0,00	22 800 000,00	1 181 361,00	3 531 666,67	18 086 972,33

**ADOPTION, A COMPTE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022 DU REFERENTIEL M57, EN
SUBSTITUTION AU REFERENTIEL M52 -**

-Adoptée le 27 mai 2021-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à proposer l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le principe de l'adoption du référentiel M57 et d'autoriser le Président du Conseil départemental à entreprendre les démarches définies dans le rapport, préalables à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

**TRANSFERT DE GESTION DES FORTS DE VAUX ET DE DOUAUMONT A L'EPCC «
MEMORIAL DE VERDUN – CHAMP DE BATAILLE" -**

-Adoptée le 27 mai 2021-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à préciser les modalités de transfert de l'activité gestion des forts de Vaux et de Douaumont au profit de l'EPCC « Mémorial-Champ de bataille »,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Mesdames Frédérique SERRE et Régime MUNERELLE, Messieurs Samuel HAZARD et Claude ANTION ne participant ni au débat ni au vote,

Madame Dominique AARNINK-GEMINEL, Messieurs Jérôme DUMONT et Claude LEONARD ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert au profit de l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » de 13 agents dont 2 CDD, 1 agent en CDI et 10 agents titulaires en détachement d'office pour une dépense salariale chargée de 472 052.68 €, en raison du transfert de l'activité de gestion des forts à l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille »,
- Prend en compte le redéploiement à la fois du poste de « référent technique secteur d'activités infra patrimoine » – grade attaché (catégorie A) issu de la direction culture tourisme - service valorisation des sites de Mémoire - vers la direction du patrimoine bâti, service construction et travaux neufs, ainsi que de deux postes (catégorie A et B) à la Direction Culture Tourisme.
- Prend acte du transfert vers l'EPCC, des jours acquis par les agents sur leur Compte Epargne Temps (CET), sur la base d'un état qui sera établi à la date effective de leur détachement d'office. Ce transfert de CET fera l'objet d'une convention financière au profit de l'EPCC permettant l'indemnisation des jours transférés,
- Accepte de transférer les marchés en cours s'agissant des moyens généraux dès lors que l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » en fera la demande,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer le procès-verbal établi à la date du transfert concernant les biens transférés, ainsi que la convention de mise à disposition gratuite pour un an, des moyens nécessaires à la poursuite de l'activité,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous avenants de transfert avec le Ministère des Armées et le cas échéant l'EPCC « Mémorial de Verdun-Champ de bataille » quant au prêt de mobilier et notamment de canons,
- Autorise le Président du Conseil départemental à mettre à disposition, par convention, à titre gratuit, de l'EPCC « Mémorial de Verdun - Champ de bataille » les collections départementales sur les conflits de 1870 et du XXème siècle dont la collection DIORS, en restant propriétaire et autorise le Président du Conseil départemental à signer,
- Autorise le Président du Conseil départemental à transférer tous les marchés ayant trait aux travaux d'investissement relatifs aux forts de Vaux et de Douaumont,
- Accepte que le Département abonde le budget de l'EPCC « Mémorial de Verdun - Champ de bataille » par le biais d'une subvention. Subvention qui couvrirait l'intégralité des travaux

restant à réaliser, soit la somme maximum de 1 948 908,64 € HT, déduction faite des subventions à percevoir et à solliciter,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention qui doit être établie avec l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » relative au versement de cette subvention.
Par dérogation au règlement financier départemental, la subvention d'investissement fera l'objet d'acomptes - aux vues du budget prévisionnel et de l'échéancier de réalisation des travaux - sur présentation et dans la limite des justificatifs des appels de fonds liés au mandat de gestion repris par l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille ».
- Sollicite le transfert des subventions octroyées auprès de cofinanceurs (Région Grand Est et INTERREG VAGR (FEDER)) au profit de l'EPCC « Mémorial de Verdun - Champ de bataille », et autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes nécessaires à ce transfert,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les actes qui pourraient être nécessaires en la matière pour mener à bien ce transfert de gestion.

La date effective de mise en œuvre de ces dispositions sera celle visée dans l'arrêté de transfert de gestion à l'EPCC, pris par l'Etat et concernant les forts de Vaux et Douaumont.

SERVICE SOCIAL DEPARTEMENTAL : EQUIPE SPECIALISEE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES ET PARTENARIAT INTERINSTITUTIONNEL -

-Adoptée le 27 mai 2021-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'entériner la création au tableau des effectifs du Département, de deux postes à temps complet sur le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (Cat. A). Ces deux postes de travailleurs sociaux de polyvalence seront affectés à l'équipe spécialisée CRIP au regard de la sensibilité du sujet, étant précisé que la réflexion se poursuit sur les modalités de déploiement de cette quote-part de la polyvalence de secteur. L'incidence financière de ces 2 postes en année pleine, non prévus au BP 2021, est estimée à 74 000 € qui pourraient être intégrés, en tant que de besoin, à une prochaine décision modificative.
- S'agissant de la question du désengagement des partenaires institutionnels,
 - Appuie les démarches engagées vis-à-vis des principaux intéressés pour limiter cette dérive et leur signifier que le service social départemental ne se substituera pas à leurs obligations, tout en rappelant les liens étroits qui ont perduré, notamment durant la crise sanitaire, avec les services des communes et intercommunalités (CCAS, CIAS, etc...),
 - Souhaite que le travail engagé dans le prolongement du Schéma d'accessibilité des services au public conduise à mutualiser l'ensemble des moyens disponibles pour mailler le territoire en assurant la cohérence et la complémentarité des différents dispositifs ou moyens mobilisables (France Services, autres espaces d'information territorialisés, ambassadeurs du numérique, ...) en garantissant bien la mobilisation du service social sur son cœur de métier.

**REFONTE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES ESMS -
PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES -**

-Adoptée le 27 mai 2021-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à approuver le nouveau règlement d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le règlement d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées, joint à la présente délibération,
- De fixer, à titre transitoire, le taux de subvention pour les travaux de reconstruction de l'EHPAD de Dun à 25% de la dépense subventionnable plafonnée à 100 000€ TTC/place autorisée et habilitée.

Règlement départemental d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux

accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées

1 – CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 Contexte réglementaire

Comme précisé dans le règlement financier départemental, les interventions du Département sont limitées à ses domaines de compétence strictement déterminés par le CGCT (Code général des collectivités territoriales) en application de la Loi NOTRÉ.

Ainsi, le Département est compétent pour notamment mettre en œuvre toute aide ou action liées à l'autonomie des personnes (article L3211-1 du CGCT).

Plus précisément au titre de l'article L314-1 du CASF (Code l'actions sociale et des familles), la tarification des prestations fournies par les établissements et services habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du Département est arrêtée chaque année par le Président du Conseil départemental.

Dès lors, les programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, des établissements habilités à l'aide sociale, doivent être approuvés par l'autorité de tarification (R 314-20 du CASF), dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (PPI) de ces établissements.

Cette approbation du PPI par le Département est un préalable à la prise en compte, dans les budgets annuels des établissements habilités à l'aide sociale, des surcoûts en exploitation liés à des emprunts nouveaux ou autres frais afférents aux investissements.

Par conséquent, au titre de cette compétence tarifaire, le Département peut intervenir pour soutenir la réalisation d'investissements destinés aux bénéficiaires de l'aide sociale, dans les établissements hébergeant des personnes âgées et personnes handicapées et s'ils sont habilités à l'aide sociale. Le Département doit en outre pour ces établissements s'assurer de la conformité des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement (L312-1 II du CASF), en tant qu'autorité compétente pour délivrer l'autorisation (L313-3 du CASF).

1.2 Objectifs

- ✓ Améliorer les conditions d'hébergement des résidents.
- ✓ Maîtriser l'impact financier des investissements dans la prise en charge de l'aide sociale à l'hébergement et sur le budget global du Département.

1.3 Bénéficiaires

Organismes publics ou privés non lucratifs, gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux et intervenant en tant que maître d'ouvrage.

1.4 Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) éligibles

- ↳ ESMS accueillant des personnes âgées autorisés à titre exclusif ou conjointement par le Président du Conseil départemental et habilités totalement à l'aide sociale ou habilités partiellement à plus de 50% de la capacité autorisée
 - Catégories : EHPAD, EHPA, Résidence autonomie, USLD.

- ↳ ESMS accueillant des personnes adultes handicapées autorisés à titre exclusif ou conjointement par le Président du Conseil départemental et habilités à l'aide sociale
 - Catégories : Foyer de vie, Foyer d'hébergement, Foyer d'accueil médicalisé, Etablissement d'accueil non médicalisé et Etablissement d'accueil médicalisé.

1.5 Nature des opérations d'investissements subventionnables

- ✓ Etudes préalables à la réalisation de travaux de construction, de rénovation et de restructuration.

 - ✓ Travaux de construction, de rénovation et de restructuration supérieurs à 1 million d'€ HT.
-

2 - ETUDES PREALABLES A LA REALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION, RENOVATION ET DE RESTRUCTURATION

ESMS accueillant des personnes âgées et personnes handicapées

<p>2.1 -DEPENSES ELIGIBLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etudes de faisabilité technique et financière ✓ Etudes de programmation ✓ Missions de géomètre, ✓ Etudes géotechniques, ✓ Honoraires de maîtrise d'œuvre : éléments de mission : études d'esquisse (ESQ), Avant-projet sommaire (APS), Avant-projet définitif (APD), ✓ CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé sur les chantiers de bâtiment), ✓ Missions de contrôle technique <p>Sont exclues les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).</p>
<p>2.2 - MONTANT DE LA SUBVENTION</p>	<p>10% maximum de la dépense TTC plafonnée à 10 000 € TTC/place autorisée et habilitée à l'aide sociale.</p> <p>Les places d'accueil de jour n'entrent pas dans le mode de calcul de la dépense subventionnable.</p> <p>La dépense subventionnable est calculée sur la globalité des dépenses éligibles dès lors que les études portent sur une même opération de travaux. Seront intégrées dans le calcul de la dépense subventionnable, les dépenses retenues des subventions déjà allouées ou versées ou moment de l'instruction du dossier.</p>
<p>2.3 - CONDITIONS D'OCTROI</p>	<p>Les études ne doivent pas démarrer avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet. Le commencement d'exécution est constitué par l'ordre de service de démarrage des prestations ou la notification des devis, contrats, marchés.</p> <p>Aucune subvention ne sera allouée pour des études déjà financées portant sur la même opération de travaux. Toutefois, une nouvelle demande pourra être déposée pour des études déjà financées, au terme d'un délai de 3 ans à compter de la décision d'attribution de la subvention et sous réserve de justifier la nécessité de relancer ou reprendre ces études.</p> <p>Le programme d'investissement, le plan de financement et le cas échéant les emprunts supérieurs à un an de ces études doivent être préalablement intégrés dans le montant des enveloppes globales du PPI (plan pluriannuel d'investissement) de l'établissement approuvé par le Département.</p> <p>L'approbation du PPI ne vaut pas accord de principe de l'octroi de la subvention départementale.</p> <p>Pour les EHPADs et USLD rattachés à un établissement public de santé et les établissements qui au titre du dernier paragraphe de l'article R314-7 du CASF ne sont pas tenus d'établir un PPI, le programme d'investissement, le plan de financement et l'impact pluriannuel sur le prix de journée hébergement des études sur 5 ans devront être validés préalablement par le Département.</p> <p>Le plan de financement doit intégrer un autofinancement.</p> <p>La subvention présente, au plan comptable, un caractère transférable et doit faire l'objet d'un amortissement à l'achèvement de l'opération de travaux.</p> <p>L'opération ne pourra bénéficier de plus de 80% d'aides publiques du montant total HT des études.</p>

<p>2.4 - CONSTITUTION DU DOSSIER</p>	<p>Le dossier devra être constitué sur la base du formulaire type qui comporte les pièces et informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Notice de présentation du projet, ✓ Délibération du Conseil d'administration ou de l'organe délibérant approuvant la réalisation des études, ✓ Plan de financement précisant les montants HT et TTC des dépenses et au niveau des recettes les subventions acquises ou sollicitées, ✓ Coût prévisionnel détaillé des études et pour les honoraires de maîtrise d'œuvre coût détaillé par éléments de mission, ✓ Devis, ✓ Calendrier prévisionnel de réalisation des études, ✓ Plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour approbation si les études entraînent un surcoût d'exploitation par rapport au dernier PPI approuvé, accompagné d'une notice explicative sur l'impact du prix de journée OU attestation précisant que les études à réaliser sont intégrés dans le montant des enveloppes allouées dans le PPI déjà approuvé (programme d'investissement et emprunt) et n'entraînent pas de surcoût d'exploitation, ✓ Pour les EHPADs et USLD rattachés à un établissement public de santé et les établissements qui au titre du dernier paragraphe de l'article R314-7 du CASF ne sont pas tenus d'établir un PPI, le programme d'investissement, le plan de financement et l'impact pluriannuel sur le prix de journée hébergement sur 5 ans, accompagné d'une notice explicative, ✓ Attestation de non-commencement d'exécution de l'opération.
<p>2.5 - MODALITES D'INSTRUCTION</p>	<p>Conformément au règlement financier départemental, pour les demandes qui sont non recevables (dossiers non éligibles ou ne répondant pas aux conditions d'octroi du présent règlement), le gestionnaire sera informé qu'il ne sera pas donné suite à sa demande.</p> <p>Pour les demandes recevables, un accusé réception est adressé au gestionnaire précisant le caractère complet ou incomplet du dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de dossier complet, l'accusé réception mentionnera la date de commencement d'exécution de l'opération. • En cas de dossier incomplet, la demande de pièces complémentaires mentionnées dans l'accusé réception suspend l'instruction. L'autorisation de commencement d'exécution de l'opération n'interviendra que lorsque le dossier sera déclaré complet. <p>L'accusé de réception de complétude du dossier et l'autorisation de commencer la réalisation du projet, ne valent pas promesse de subvention.</p> <p>Au cours de l'instruction du dossier, des demandes de précisions complémentaires pourront être sollicitées par le Département.</p> <p>Le gestionnaire sera informé à la fin de l'instruction de la date prévisionnelle à laquelle le dossier de demande sera présenté devant l'assemblée délibérante.</p>
<p>2.6 - MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT</p>	<p>La décision d'attribution est prise par le Conseil départemental ou la Commission permanente agissant sur délégation</p> <p>L'aide est octroyée dans la limite des dépenses des autorisations de programme votées annuellement par le Conseil départemental.</p>

Une convention d'attribution sera signée avec le gestionnaire bénéficiaire de la subvention définissant, l'objet, le montant de la subvention, les conditions d'utilisation et de versement.

La durée maximum de validité est fixée à 2 ans à compter de la date de la décision d'attribution.

Conformément au règlement financier départemental, la subvention peut être prorogée par décision de l'assemblée délibérante sur demande écrite et motivée du bénéficiaire, avant la fin de la validité.

Le versement de l'aide s'effectuera, en une seule fois à l'achèvement des études, sur présentation de pièces justificatives définies dans la convention d'attribution.

La subvention est versée sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget de l'exercice.

La subvention octroyée correspond à un montant maximum (subvention plafonnée proratisée). Elle est versée au prorata des dépenses réalisées.

Un plan de financement définitif devra être produit précisant le montant HT et TTC des dépenses réalisées et recettes perçues ou en cours.

A l'issue de la phase APD et avant le dépôt du permis de construire, le gestionnaire devra présenter son projet au Département pour avis avant validation.

La subvention est incessible, sauf circonstances exceptionnelles et après accord pris par décision de l'assemblée délibérante.

**2.7 -
INFORMATION
DU PUBLIC**

Le bénéficiaire de l'aide doit mentionner la participation départementale de manière visible et à l'occasion de toute communication sur l'opération ou lors de manifestations officielles.

A ce titre, il dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique du Département de la Meuse (Logo), dans le respect de la charte graphique.

3 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION, RENOVATION ET DE RESTRUCTURATION

3.1. – ESMS accueillant des personnes âgées

<p>3.1.1 - DEPENSES ELIGIBLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Travaux de construction neuve du bâtiment ✓ Travaux de rénovation ou de réhabilitation du bâtiment ✓ Honoraires de maîtrise d'œuvre : éléments de mission : Etude de projet (PRO), Assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT) ; les études d'exécution (EXE) Visa des études d'exécution (VISA) ; Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ; Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC) ; Assistance des opérations de réception (AOR) ✓ Coordination SSI (Système Sécurité Incendie), ✓ Provisions pour tolérance sur le coût d'objectif, pour tolérance sur le coût de réalisation, pour actualisation et révisions de prix, aléas et imprévus. ✓ Equipement en mobilier destiné à l'aménagement des locaux suivants : chambres des résidents, bureaux administratifs, salle d'animation et d'activités, salle de restauration destinée aux résidents et espace de vie collective destiné aux résidents. <p>Sont exclus, l'acquisition foncier et immobilier, les travaux d'aménagement des espaces verts, l'assurance dommage-ouvrage, les frais de publicité, de reprographie, les frais divers, les fournitures et petits matériels, le mobilier d'extérieur, le matériel et mobilier médical ou médicalisé, les équipements informatiques, téléphonie, télévision, numériques, l'équipement et matériel de cuisine, le mobilier destiné aux salles de réunion, hall d'accueil</p>
<p>3.1.2 - MONTANT DE LA SUBVENTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ <u>Travaux et honoraires éligibles</u> 10% maximum de la dépense TTC plafonnée à 100 000 € TTC/place autorisée et habilitée à l'aide sociale. ➔ <u>Mobilier éligible</u> 10% maximum de la dépense TTC plafonnée à 2 000 € TTC/place autorisée et habilitée à l'aide sociale. <p>Les places d'accueil de jour n'entrent pas dans le mode de calcul de la dépense subventionnable Travaux et Mobilier.</p>
<p>3.1.3 - CONDITIONS D'OCTROI</p>	<p>La dépense supérieure de 1 million d'euros HT conditionnant l'octroi de la subvention se base sur le coût total des travaux et honoraires éligibles ou non, hors équipements et mobiliers.</p> <p>L'opération ne doit pas faire l'objet d'un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet par le Département. Le commencement d'exécution est constitué par l'ordre de service de démarrage pour les travaux, les bons de commandes pour le mobilier, l'ordre de service de la phase PRO pour la maîtrise d'œuvre, l'ordre de service pour les prestations ou à défaut la notification des devis, contrats, marchés.</p> <p>Le programme d'investissement, le plan de financement et le cas échéant les emprunts supérieurs à un an des travaux et équipements doivent être préalablement intégrés dans le montant des enveloppes globales du PPI (plan pluriannuel d'investissement) de l'établissement approuvé par le Département.</p> <p>L'approbation du PPI ne vaut pas accord de principe de l'octroi de la subvention départementale.</p>

Pour les EHPADs et USLD rattachés à un établissement public de santé et les établissements qui au titre du dernier paragraphe de l'article R314-7 du CASF ne sont pas tenus d'établir un PPI, le programme d'investissement, le plan de financement et l'impact pluriannuel sur le prix de journée hébergement sur 5 ans devront être validés préalablement par le Département.

Le plan de financement doit intégrer un autofinancement et mobiliser des cofinancements.

L'impact sur le prix de journée moyen hébergement devra être contenu et ne pas dépasser le prix de journée plafond fixé à 62 € pour les EHPADs/USLD et pour les Résidences autonomes à 21.37 €/place/type F1 et à 14.19€/place/Type F2, dont la revalorisation sera, le cas échéant, fixée lors du vote de l'OAED (objectif annuel d'évolution des dépenses) par le Conseil départemental.

La subvention présente, au plan comptable, un caractère transférable et doit faire l'objet d'un amortissement en cohérence avec la durée de remboursement des emprunts et d'amortissement du bien.

L'opération ne pourra bénéficier de plus de 80% d'aides publiques du montant total HT des travaux.

L'opération doit être présentée pour la globalité des dépenses éligibles et ne peut bénéficier que d'une seule subvention. Elle peut toutefois faire l'objet de plusieurs tranches. L'octroi se fera dans ce cadre par tranche.

Le gestionnaire ne peut solliciter une demande de subvention uniquement pour le mobilier.

Le gestionnaire veillera à intégrer des clauses sociales et des clauses environnementales dans les marchés et contrats qui seront attribués.

Le projet d'établissement (L311-8 du CASF) devra être actualisé pour intégrer les évolutions liées au programme des travaux.

A l'issue de la phase APD et avant le dépôt du permis de construire, le gestionnaire devra présenter son projet au Département pour avis avant validation.

3.1.4 - CONDITIONS D'OCTROI - DOUBLE TARIFICATION

La subvention d'investissement doit avoir un impact direct sur le prix de journée hébergement applicable aux seuls bénéficiaires de l'aide sociale.

L'octroi de la subvention est conditionné, pour les établissements dont le nombre de bénéficiaires à l'aide sociale accueillis au cours des 3 derniers exercices est en moyenne inférieur à 50% par rapport à la capacité autorisée, par la mise en place d'une double tarification, dans le cadre d'une convention d'aide sociale, sur la base des articles L342-3-1 et D342-2 du CASF.

Cette double tarification se composera :

- D'un tarif hébergement « aide sociale » fixé par le Président du Conseil départemental applicable pour les bénéficiaires de l'aide sociale,
- D'un tarif hébergement « libre » fixé par le gestionnaire pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale.

La part de la subvention allouée aux places occupées par les non bénéficiaires de l'aide sociale viendra diminuer l'impact du tarif « Aide sociale ».

Toutefois, afin de contenir les écarts entre le tarif « Aide sociale » et le tarif « Libre » :

- ✓ Le prix de journée moyen hébergement Tarif « Libre », à l'issue des travaux, est plafonné à 62 € pour les EHPADs/USLD et à 21.37 €/place/type F1 et à 14.19€/place/Type F2 € pour les Résidences autonomes, dont la revalorisation sera fixée lors du vote de l'OAED (objectif annuel d'évolution des dépenses) par le Conseil départemental,
- ✓ Le prix journée Tarif « Aide sociale » ne pourra être en deçà de celui fixée par le Département, autorité de tarification, avant la mise en œuvre de la double tarification.

Le nombre de bénéficiaires à l'aide sociale retenu, pour fixer ces tarifs, s'effectuera sur la base d'un nombre estimatif calculé par tranche.

La double tarification sera mise en œuvre l'année d'inscription comptable de la dotation aux amortissements de la subvention départementale, à l'achèvement des travaux, pour la totalité des aides versées (étude, travaux, mobiliers).

Les modalités de calcul et de mise en œuvre seront définies dans la convention d'aide sociale ou le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) qui vaut convention d'aide sociale.

Le gestionnaire s'engage lors de sa demande de subvention à mettre en place la double tarification à l'issue de l'achèvement des travaux et à signer une convention d'aide sociale ou un CPOM ou les avenants correspondant pour les contrats existants.

L'impact de la participation financière du Département sur le prix de journée sera précisé dans l'arrêté de tarification fixé par le Président du Conseil départemental et affiché dans l'établissement.

Le dossier devra être constitué sur la base d'un formulaire type qui comporte les pièces et informations suivantes :

- ✓ Notice de présentation du projet,
- ✓ Délibération du Conseil d'administration ou de l'organe délibérant approuvant la réalisation des travaux et équipements mobilier,
- ✓ Plan de financement précisant les montants HT et TTC des dépenses de travaux et au niveau des recettes les subventions acquises ou sollicitées,
- ✓ Plan de financement précisant les montants HT et TTC des dépenses d'équipement mobilier et au niveau des recettes les subventions acquises ou sollicitées,
- ✓ Copie des demandes de cofinancement et des réponses, le cas échéant,
- ✓ Coût prévisionnel détaillé des travaux et pour les honoraires de maîtrise d'œuvre coût détaillé par éléments de mission,
- ✓ Coût prévisionnel détaillé du mobilier,
- ✓ Devis des travaux,
- ✓ Devis des acquisitions envisagées du mobilier détaillé par pièce,
- ✓ Contrat de maîtrise d'œuvre,
- ✓ Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- ✓ Plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour approbation si les investissements entraînent un surcoût d'exploitation par rapport au dernier PPI approuvé, accompagné d'une notice explicative sur l'impact du prix de journée OU attestation précisant que les investissements à réaliser sont intégrés dans le montant des

3.1.5 - CONSTITUTION DU DOSSIER

	<p>enveloppes allouées dans le PPI déjà approuvé (programme d'investissement et emprunt) et n'entraînent pas de surcoût d'exploitation,</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les EHPADs et USLD rattachés à un établissement public de santé et les établissements qui au titre du dernier paragraphe de l'article R314-7 du CASF ne sont pas tenus d'établir un PPI, le programme d'investissement, le plan de financement et l'impact pluriannuel sur le prix de journée hébergement sur 5 ans, accompagné d'une notice explicative, ✓ Projet d'établissement actualisé ou notice précisant les modifications envisagées du projet d'établissement ✓ Engagement du gestionnaire à mettre en place la double tarification ✓ Attestation de non-commencement d'exécution de l'opération ✓ Dossier technique de l'APD.
<p>3.1.6 - MODALITES D'INSTRUCTION</p>	<p>Conformément au règlement financier départemental, pour les demandes qui sont non recevables (dossiers non éligibles ou ne répondant pas aux conditions d'octroi du présent règlement), le gestionnaire sera informé qu'il ne sera pas donné suite à sa demande.</p> <p>Pour les demandes recevables, un accusé réception est adressé au gestionnaire précisant le caractère complet ou incomplet du dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de dossier complet, l'accusé réception mentionnera la date de commencement d'exécution de l'opération • En cas de dossier incomplet, la demande de pièces complémentaires mentionnées dans l'accusé réception suspend l'instruction. L'autorisation de commencement d'exécution de l'opération n'interviendra que lorsque le dossier sera déclaré complet. <p>L'accusé de réception de complétude du dossier et l'autorisation de commencer la réalisation du projet, ne valent promesse de subvention.</p> <p>Au cours de l'instruction du dossier, des demandes de précisions complémentaires pourront être sollicitées par le Département.</p> <p>Le gestionnaire sera informé à la fin de l'instruction de la date prévisionnelle à laquelle le dossier de demande sera présenté devant l'assemblée délibérante.</p>
<p>3.1.7 - MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT</p>	<p>La décision d'attribution est prise par le Conseil départemental ou la Commission permanente agissant sur délégation.</p> <p>L'aide est octroyée dans la limite des dépenses des autorisations de programme votées annuellement par l'assemblée délibérante.</p> <p>Une convention d'attribution sera signée avec le gestionnaire bénéficiaire de la subvention définissant, l'objet, le montant de la subvention, les conditions d'utilisation et de versement</p> <p>La durée maximum de validité est fixée à 2 ans à compter de la date de la décision d'attribution.</p> <p>Le versement de l'aide s'effectuera, en une seule fois à l'achèvement des travaux, sur présentation de pièces justificatives définies dans la convention d'attribution.</p> <p>Conformément au règlement financier départemental, la subvention peut être prorogée par décision de l'assemblée délibérante sur demande écrite et motivée du bénéficiaire, avant la fin de la validité.</p>

	<p>La subvention est versée sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget de l'exercice.</p> <p>La subvention octroyée correspond à un montant maximum (subvention plafonnée proratisée). Elle est versée au prorata des dépenses réalisées.</p> <p>Le gestionnaire devra informer le Département de l'état d'avancement du projet et transmettre un calendrier actualisé au démarrage des travaux et 6 mois avant leur achèvement.</p> <p>Un plan de financement actualisé devra être produit précisant le montant HT et TTC des dépenses réalisées et recettes perçues ou en cours.</p> <p>La subvention est incessible, sauf circonstances exceptionnelles et après accord pris par décision de l'assemblée délibérante.</p>
<p>3.1.8 - INFORMATION DU PUBLIC</p>	<p>Le bénéficiaire de l'aide doit mentionner la participation départementale de manière visible sur le panneau de chantier et à l'occasion de toute communication sur l'opération ou lors de manifestations officielles.</p> <p>Il devra apporter la preuve que cette formalité a bien été respectée au moyen d'une photo du panneau de chantier.</p> <p>A ce titre, il dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique du Département de la Meuse (Logo), dans le respect de la charte graphique.</p>
<p>3.1.9 - CRITERES D'EVALUATION</p>	<p>Afin d'évaluer la politique départementale d'aide à l'investissement, des indicateurs seront produits par le Département et sollicités pour certains auprès du gestionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Améliorer les conditions d'hébergement des résidents <ul style="list-style-type: none"> ✓ Taux de vétusté du bâtiment avant travaux et après travaux ✓ Taux de vétusté du mobilier avant et après travaux ✓ Evolution du taux d'occupation avant et après travaux ✓ Evolution de la liste d'attente avant et après travaux ✓ Evolution du taux d'absentéisme avant et après travaux ✓ Prestations minimales d'hébergement issus des décrets (EHPAD et Résidence autonomie) avant et après travaux. ➔ Maîtriser l'impact financier <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nbre de bénéficiaires de l'aide sociale/Nbre de places subventionnées ✓ Part de la subvention récupérée sur le Tarif Aide sociale (dont la part de la subvention étude, mobilier et travaux) ✓ Evolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale (meusien et non meusien) avant et après travaux ✓ Nbre de bénéficiaires à l'aide sociale/Nbre de bénéficiaires estimatif retenu pour le calcul de la double tarification ✓ Part de l'autofinancement sur le projet et par rapport à la subvention départementale ➔ Clauses sociales et environnementales intégrées dans les marchés et contrats attribués <p>Les indicateurs seront fixés dans la convention d'attribution et pourront le cas échéant être adaptés et complétés.</p>

3.2. – ESMS accueillant des personnes handicapées

<p>3.2.1 - DEPENSES ELIGIBLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Travaux de construction neuve du bâtiment ✓ Travaux de rénovation ou de réhabilitation du bâtiment ✓ Honoraires de maîtrise d'œuvre : éléments de mission : Etude de projet (PRO), Assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT) ; les études d'exécution (EXE) Visa des études d'exécution (VISA) ; Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ; Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC) ; Assistance des opérations de réception (AOR) ✓ Coordination SSI (Système Sécurité Incendie), ✓ Provisions pour tolérance sur le coût d'objectif, pour tolérance sur le coût de réalisation, pour actualisation et révisions de prix, aléas et imprévus. ✓ Equipement en mobilier destiné à l'aménagement des locaux suivants : chambres des résidents, bureaux administratifs, salle d'animation et d'activités, salle de restauration destinée aux résidents et espace de vie collective destiné aux résidents. <p>Sont exclus, l'acquisition foncier et immobilier, les travaux d'aménagement des espaces verts, l'assurance dommage-ouvrage, les frais de publicité, de reprographie, les frais divers, les fournitures et petits matériels, le mobilier d'extérieur, le matériel et mobilier médical ou médicalisé, les équipements informatiques, téléphonie, télévision, numériques, l'équipement et matériel de cuisine, le mobilier destiné aux salles de réunion, hall d'accueil.</p>
<p>3.2.2 - MONTANT DE LA SUBVENTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ <u>Travaux et honoraires éligibles</u> 10% maximum de la dépense TTC plafonnée à 100 000 € TTC/place autorisée et habilitée à l'aide sociale. ➔ <u>Mobilier éligible</u> 10% maximum de la dépense TTC plafonnée à 2 000 €TTC/place autorisée et habilitée à l'aide sociale. <p>Les places d'accueil de jour n'entrent pas dans le mode de calcul de la dépense subventionnable Travaux et Mobilier.</p>
<p>3.2.3 - CONDITIONS D'OCTROI</p>	<p>La dépense supérieure de 1 million d'euros HT conditionnant l'octroi de la subvention se base sur le coût total des travaux et honoraires éligibles ou non, hors équipements et mobiliers.</p> <p>L'opération ne doit pas faire l'objet d'un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet par le Département. Le commencement d'exécution est constitué par l'ordre de service de démarrage pour les travaux, les bons de commandes pour le mobilier, l'ordre de service de la phase PRO pour la maîtrise d'œuvre, l'ordre de service pour les prestations ou à défaut la notification des devis, contrats, marchés.</p> <p>Le programme d'investissement, le plan de financement et le cas échéant les emprunts supérieurs à un an des travaux et équipements doivent être préalablement intégrés dans le montant des enveloppes globales du PPI (plan pluriannuel d'investissement) de l'établissement approuvé par le Département.</p> <p>L'approbation du PPI ne vaut pas accord de principe de l'octroi de la subvention départementale.</p> <p>Pour les établissements qui au titre du dernier paragraphe de l'article R314-7 du CASF ne sont pas tenus d'établir un PPI, le programme d'investissement, le</p>

plan de financement et l'impact pluriannuel sur le prix de journée hébergement devront être validés préalablement par le Département.
Le plan de financement doit intégrer un autofinancement et mobiliser des cofinancements.

L'impact sur le prix de journée hébergement devra être contenu et ne pas dépasser 15% sur prix de journée hébergement moyen avant impact des travaux sur le budget de fonctionnement.

La subvention présente un caractère transférable et doit faire l'objet d'un amortissement en cohérence avec la durée de remboursement des emprunts et d'amortissement du bien.

L'opération ne pourra bénéficier de plus de 80% d'aides publiques du montant total HT des travaux.

L'opération doit être présentée pour la globalité des dépenses éligibles et ne peut bénéficier que d'une seule subvention. Elle peut toutefois faire l'objet de plusieurs tranches. L'octroi se fera dans ce cadre par tranche.
Le gestionnaire ne peut solliciter une demande de subvention uniquement pour le mobilier.

Le gestionnaire veillera à intégrer des clauses sociales et des clauses environnementales dans les marchés et contrats qui seront attribués.

Le projet d'établissement (L311-8 du CASF) devra être actualisé pour intégrer les évolutions liées au programme des travaux.

A l'issue de la phase APD et avant le dépôt du permis de construire, le gestionnaire devra présenter son projet au Département pour avis avant validation.

3.2.4 - CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier devra être constitué sur la base d'un formulaire type qui comporte les pièces et informations suivantes :

- ✓ Notice de présentation du projet,
- ✓ Délibération du Conseil d'administration ou de l'organe délibérant approuvant la réalisation des travaux et équipements
- ✓ Plan de financement précisant les montants HT et TTC des dépenses de travaux et au niveau des recettes les subventions acquises ou sollicitées,
- ✓ Plan de financement précisant les montants HT et TTC des dépenses d'équipement mobilier et au niveau des recettes les subventions acquises ou sollicitées,
- ✓ Copie des demandes de cofinancement et des réponses, le cas échéant
- ✓ Coût prévisionnel détaillé des travaux et pour les honoraires de maîtrise d'œuvre coût détaillé par éléments de mission,
- ✓ Coût prévisionnel détaillé du mobilier,
- ✓ Devis, contrats, acte d'engagement des travaux,
- ✓ Devis, contrats, acte d'engagement des acquisitions envisagées du mobilier détaillé par pièce,
- ✓ Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- ✓ Plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour approbation si les investissements entraînent un surcoût d'exploitation par rapport au dernier PPI approuvé, accompagné d'une notice explicative sur l'impact du prix de journée OU attestation précisant que les investissements à réaliser sont intégrés dans le montant des

	<p>enveloppes allouées dans le PPI déjà approuvé (programme d'investissement et emprunt) et n'entraînent pas de surcoût d'exploitation,</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les EHPADs et USLD rattachés à un établissement public de santé et les établissements qui au titre du dernier paragraphe de l'article R314-7 du CASF ne sont pas tenus d'établir un PPI, le programme d'investissement, le plan de financement et l'impact pluriannuel sur le prix de journée hébergement, accompagné d'une notice explicative, ✓ Projet d'établissement actualisé ou notice précisant les modifications envisagées du projet d'établissement, ✓ Attestation de non-commencement d'exécution de l'opération, ✓ Dossier technique de l'APD.
<p>3.2.5 - MODALITES D'INSTRUCTION</p>	<p>Conformément au règlement financier départemental, les demandes non recevables (dossiers non éligibles ou ne répondant pas aux conditions d'octroi du présent règlement) le gestionnaire sera informé qu'il ne sera pas donné suite à sa demande.</p> <p>Pour les demandes recevables, un accusé réception est adressé au gestionnaire précisant le caractère complet ou incomplet du dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de dossier complet, l'accusé réception mentionnera la date de commencement d'exécution de l'opération. • En cas de dossier incomplet, la demande de pièces complémentaires mentionnées dans l'accusé réception suspend l'instruction. L'autorisation de commencement d'exécution de l'opération n'interviendra que lorsque le dossier sera déclaré complet. <p>L'accusé de réception de complétude du dossier et l'autorisation de commencer la réalisation du projet, ne valent promesse de subvention.</p> <p>Au cours de l'instruction du dossier, des demandes de précisions complémentaires pourront être sollicitées par le Département.</p> <p>Le gestionnaire sera informé à la fin de l'instruction de la date prévisionnelle à laquelle le dossier de demande sera présenté devant l'assemblée délibérante.</p>
<p>3.2.6 - MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT</p>	<p>La décision d'attribution est prise par le Conseil départemental ou la Commission permanente agissant sur délégation.</p> <p>L'aide est octroyée dans la limite des dépenses des autorisations de programme votées annuellement par l'assemblée délibérante.</p> <p>Une convention d'attribution sera signée avec le gestionnaire bénéficiaire de la subvention définissant, l'objet, le montant de la subvention, les conditions d'utilisation et de versement.</p> <p>La durée maximum de validité est fixée à 2 ans à compter de la date de la décision d'attribution.</p> <p>Le versement de l'aide s'effectuera, en une seule fois, sur présentation de pièces justificatives définies dans la convention d'attribution.</p> <p>Conformément au règlement départemental financier, la subvention peut être prorogée par décision de l'assemblée délibérante sur demande écrite et motivée du bénéficiaire, avant la fin de la validité.</p> <p>La subvention est versée sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget de l'exercice.</p>

	<p>La subvention octroyée correspond à un montant maximum (subvention plafonnée proratisée). Elle est versée au prorata des dépenses réalisées.</p> <p>Le gestionnaire devra informer le Département de l'état d'avancement du projet et transmettre un calendrier actualisé au démarrage des travaux et 6 mois avant leur achèvement.</p> <p>Un plan de financement actualisé devra être produit précisant le montant HT et TTC des dépenses réalisées et recettes perçues ou en cours.</p> <p>La subvention est incessible, sauf circonstances exceptionnelles et après accord pris par décision de l'assemblée délibérante.</p>
<p>3.2.7 - INFORMATION DU PUBLIC</p>	<p>Le bénéficiaire de l'aide doit mentionner la participation départementale de manière visible sur le panneau de chantier et à l'occasion de toute communication sur l'opération ou lors de manifestations officielles.</p> <p>Il devra apporter la preuve que cette formalité a bien été respectée au moyen d'une photo du panneau de chantier.</p> <p>A ce titre, il dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique du Département de la Meuse (Logo), dans le respect de la charte graphique.</p>
<p>3.2.8 - CRITERES D'EVALUATION</p>	<p>Afin d'évaluer la politique départementale d'aide à l'investissement, des indicateurs seront produits par le Département et sollicités auprès du gestionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Améliorer les conditions d'hébergement des résidents <ul style="list-style-type: none"> ✓ Taux de vétusté du bâtiment avant et après travaux ✓ Taux de vétusté du mobilier avant et après travaux ✓ Evolution du taux d'occupation avant et après travaux ✓ Evolution de la liste d'attente avant et après travaux ✓ Evolution du taux d'absentéisme avant et après travaux ➔ Maîtriser l'impact financier <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nbre de places subventionnées/Nbre de bénéficiaires de l'aide sociale ✓ Evolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale (meusien et non meusien) avant et après travaux ✓ Part de l'autofinancement sur le projet et par rapport à la subvention départementale ✓ Taux d'évolution du prix de journée avant/après travaux ✓ Impact de la subvention départementale sur le prix de journée (dont part de la subvention travaux, étude et mobilier) ➔ Clauses sociales et environnementales intégrées dans les marchés et contrats attribués <p>Les indicateurs seront fixés dans la convention d'attribution et pourront le cas échéant être adaptés et complétés.</p>

Approuvé par délibération du Conseil départemental du

* * *

COLLEGES PUBLICS - SUBVENTIONS ACCORDEES AUX RESEAUX D'EDUCATION
PRIORITAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 -

-Adoptée le 27 mai 2021-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer une subvention pour chacun des collèges Jacques Prévert de BAR LE DUC, Alfred Kastler de STENAY et Maurice Barrès de VERDUN, Réseaux d'Education Prioritaire, et à autoriser l'utilisation des reliquats financiers des subventions antérieures,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention forfaitaire de :
 - 5 000 € au collège Jacques Prévert de BAR LE DUC
 - 5 000 € au collège Alfred Kastler de STENAY
 - 5 000 € au collège Maurice Barrès de VERDUN

- Autorise l'utilisation des reliquats financiers des subventions antérieures s'élevant à 9 803.51 € pour le collège Jacques Prévert de BAR LE DUC et à 5 152.62 € pour la cité scolaire Alfred Kastler de STENAY au bénéfice d'autres projets pédagogiques dans ces deux établissements.

PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DE LA MEUSE 2021-2026 -

-Adoptée le 27 mai 2021-

Le Conseil départemental,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ÉLAN,

Vu le décret du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD,

Vu le rapport soumis à son examen visant à approuver le nouveau Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2021-2026,

Considérant les conclusions du Comité Responsable du PDALHPD réuni en date du 1^{er} avril 2021 validant le document présenté,

Après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 27 avril 2021,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté conjoint concernant l'approbation du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2021-2026.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)- RDV-SOLIDARITES -

-Adoptée le 27 mai 2021-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à passer une convention de partenariat relative à la pérennisation de la plateforme RDV-SOLIDARITES (pour l'amélioration de la prise de rendez-vous dans les services sociaux des départements) avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la passation du projet de convention entre l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et le Département, annexé à la délibération, en vue de mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations accompagnement, de coaching, de déploiement et le cas échéant de prestations complémentaires,
- d'autoriser en conséquence la signature de la convention entre l'ANCT et le Département et de tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- d'individualiser le montant de 15 000 € sur l'AP 2017-3, au budget 2020, correspondant aux versements à effectuer en 2021 et 2022,
- d'autoriser le versement de 7500 €/an à l'ANCT au titre des exercices 2021 et 2022, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Convention de partenariat

Entre

Département de la Meuse

Place Pierre-François Gossin- BP 50514- 55012 BAR LE DUC

Représentée par son Président, Claude LEONARD

Ci-après dénommée « **la collectivité** »,

Et

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'État créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, immatriculée sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Directeur Général de ladite Agence, nommé par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée « **l'ANCT** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Une expérimentation conduite en 2018 dans le département du Pas-de-Calais a mis en évidence la complexité de la prise de rendez-vous dans les maisons départementales de solidarités (MDS) et que près de 23 % des rendez-vous en MDS restent vacants.

Les conséquences de cette situation sont importantes :

- Services dégradés pour les usagers ;
- Gaspillage de ressources considérables ;
- Effet négatif sur la qualité de vie au travail des agents.

Afin de débiter l'expérimentation, près de 10 solutions de prise de rendez-vous en ligne ont été évaluées et deux outils ont été testés sur le territoire du Pas-de-Calais (Agendize et Doctolib).

À l'issue de la période de test, force a été de constater la réussite de l'expérimentation avec une diminution considérable du taux d'absentéisme et des retours positifs des usagers quant à la possibilité de prendre et d'annuler leurs rendez-vous par eux-mêmes.

Forts de cette première expérimentation et des limitations des logiciels testés, la DINSIC et 13 départements se sont rapprochés courant 2019 pour former un consortium et développer, ensemble, une plateforme de rendez-vous adaptée aux MDS.

Cette plateforme, dénommée « RDV-Solidarités » constitue un outil de prise de rendez-vous pour les usagers des services de solidarités des départements.

C'est un outil à l'ambition simple – permettre à l'utilisateur de prendre rendez-vous en ligne avec son département – mais à l'impact majeur.

En effet, de par son concept, il révolutionne la relation entre l'utilisateur et l'administration en renversant ses codes classiques de fonctionnement. Ainsi, l'utilisateur a le contrôle sur sa prise de rendez-vous. Il n'est plus question pour lui de subir la logique de l'administration comme cela a pu être le cas par le passé, mais d'en être partie prenante.

Parallèlement, en utilisant RDV-Solidarités, les collectivités sont mieux à même de gérer les rendez-vous non honorés et peuvent s'adapter aux absences d'utilisateurs. La gestion de leur temps s'en trouve améliorée et le service proposé est plus performant.

De là, RDV-Solidarités s'est développé puis s'est implanté dans les différents territoires membres du consortium. Chacun a avancé à son rythme et en fonction des retours du terrain, des fonctionnalités additionnelles ont été développées.

En décembre 2019, la DINUM (ex DINSIC) a lancé une dynamique pour rendre les départements autonomes sur le projet RDV-Solidarités et leur a demandé de s'impliquer pleinement dans la gouvernance du projet.

Pour répondre à ce dernier objectif, les départements ont validé la création d'un comité stratégique visant à prendre et acter les décisions clés avant de les transmettre au comité de pilotage.

Quant à la question du portage, il est rapidement apparu que le projet ne pouvait fonctionner en autogestion.

En effet, aucun département n'était prêt se positionner en tant que leader et à mettre à la disposition du consortium les ressources humaines et financières liées à cette fonction.

Plusieurs relais ont été envisagés et c'est l'ANCT qui a accepté de s'associer au projet pour mener le déploiement de « RDV-Solidarités » pendant les deux prochaines années.

En effet, cela correspond à l'un des objectifs de la mission Incubateur de services numériques de l'ANCT, nommé l'Incubateur des Territoires, qui est d'accompagner la montée à l'échelle de projets territoriaux innovants et la mise en place de gouvernances partagées entre collectivités territoriales et acteurs de l'économie sociale et solidaire en suivant l'approche beta.gouv.fr.

Cette approche vise à repenser la construction et la mise en œuvre des politiques publiques en mettant au cœur de la démarche les besoins des citoyens et leurs usages.

Elle consiste à améliorer la proximité entre les services publics et ses usagers en construisant des services publics numériques à fort impact social.

Les équipes accompagnées par l'Incubateur des Territoires sont responsables de la construction de leur service, de la mobilisation des usagers et partenaires, de la priorisation des besoins fonctionnels et du développement de la stratégie de passage à l'échelle.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de poursuite du déploiement de la plateforme « RDV-Solidarités » entre le Département de la Meuse et l'ANCT. Des conventions similaires sont établies avec les autres départements membres du consortium.

Cette convention s'inscrit dans la continuité des expérimentations menées depuis 2018.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions de coopération entre les parties au sens de l'article L2511-6 du code de la commande publique, la complémentarité des actions mises en œuvre par les parties et les modalités financières pour le développement de la plateforme RDV-Solidarités pour les deux prochaines années.

Article 2 : Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition de l'ANCT les moyens financiers tel que précisé dans l'article 6 ;
- Désigner un agent de la collectivité comme « référent territorial » qui sera l'interlocuteur privilégié avec son département. Le référent territorial aidera l'ANCT pour tout qui concerne le déploiement du produit au sein de son département et remontera les besoins des utilisateurs ;
- Indiquer les informations nécessaires au bon envoi des SMS pour son compte (prestataire, documentation technique, informations de connexion) ;
- Respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillé dans l'annexe 1 « Manifeste beta.gouv.fr » et
- Participer au comité de pilotage qui réunit toutes les parties prenantes autour du service numérique tous les six mois afin de :
 - évaluer l'impact de l'utilisation de la plateforme « RDV-Solidarités » en son sein ;
 - veiller à la bonne exécution de la présente convention ;
 - déterminer la suite à donner et faire, le cas échéant, des propositions d'amélioration.

Article 3 : Obligations de l'ANCT

L'ANCT s'engage à :

- Mettre l'application RDV-Solidarités à disposition de la collectivité dans de bonnes conditions opérationnelles ;
- Participer aux développements de l'application en mobilisant les utilisateurs finaux et partenaires ;
- Assurer la maintenance de l'application et en particulier assurer un haut niveau de sécurité de la plateforme et des données hébergées ;
- Organiser les comités de pilotage tous les six mois ;
- Cofinancer la construction et le déploiement de la plateforme RDV-Solidarités à hauteur du montant précisé dans l'article 6 ;
- Mettre en avant le service sur le site de l'Incubateur des Territoires et sur celui de beta.gouv.fr ;
- Relayer les campagnes de recrutement sur les réseaux beta.gouv.fr (site internet, réseaux sociaux) et
- Faire appel aux ressources transverses de beta.gouv.fr : experts juridiques, experts en matière de sécurité, de données, de design de service, etc.

L'ANCT utilise les supports contractuels à sa disposition, notamment la convention de partenariat conclue avec la DINUM, pour mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de déploiement et le cas échéant de prestations complémentaires (ex : développement, expertise UX/UI, webdesigner).

Article 4 : Déroulement des travaux

Les développements du service numérique sont effectués de manière à garantir à la collectivité, conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 :

- La liberté d'utiliser le service pour tous usages ;
- La liberté d'en étudier le fonctionnement et de l'adapter à ses besoins ;
- La liberté d'en redistribuer des copies ;
- La possibilité de l'améliorer et de distribuer les améliorations au public.

Les codes sources documentés sont publiés en open source (en AGPL-3.0), ainsi que les décisions d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir. Le code source étant ouvert, il est à disposition de toutes les parties et peut être utilisé dans le cadre de développements de nouveaux services numériques.

Le financement de l'ANCT contribuera à accélérer les déploiements et faciliter l'utilisation de RDV-Solidarités pour de nouvelles collectivités territoriales dans une perspective de développement national.

Article 5 : Protection des données – sous-traitance

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les principes directeurs encadrant les traitements de données à caractère personnel dont notamment, le principe « privacy by design » et « privacy by default ».

L'exécution de la présente convention implique la réalisation de traitements de données à caractère personnel au sens du Règlement Général de Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Dans ce cadre, elles conviennent de collaborer étroitement pour protéger les données à caractère personnel qu'elles sont susceptibles de traiter. Ainsi, chaque partie s'engage à maintenir une collaboration régulière et proactive, notamment en remettant à la partie demandeuse l'ensemble des éléments demandés dans les plus brefs délais.

Dans le cadre de la présente convention, l'ANCT va être amenée à traiter des données à caractère personnel pour le compte de la collectivité, et uniquement sur ses instructions documentées qui devront être rédigées par écrit.

5.1 Données collectées

Dans le cadre de la présente convention, l'ANCT va être amenée à traiter les données à caractère personnel suivantes :

- Données relatives au compte professionnel : Nom, prénom ;
- Données relatives au compte usager : Nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse, caisse d'affiliation, situation familiale, numéro d'allocataire, nombre d'enfants, modalités de logement (SDS, propriétaire, hébergé, locataire, en accession à la propriété), champs "remarques" et les informations relatives aux proches associés : Nom, prénom, date de naissance, champs "remarques" ;
- Données relatives à la fiche "Nouvel Usager" - Responsable : Nom, prénom, nom de naissance, date de naissance, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse, champ "remarques", caisse d'affiliation, numéro d'allocataire, situation familiale, nombre d'enfants, modalités de logement ;
- Données relatives à la fiche "Nouvel Usager" - Proche : Nom, prénom, date de naissance, champ "remarques", informations relatives à l'Usager "Type Responsable" ;
- Données de localisation : Adresse
- Données relatives à un RDV : Motif et contexte
- Données d'hébergeur : Identifiant de connexion ; Nature des opérations ;
- Cookies

5.2 Finalités de la collecte et du traitement de données personnelles

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement ayant pour finalité de mettre l'application RDV-Solidarités à disposition de la collectivité dans de bonnes conditions opérationnelles et sécurisées. L'application a pour finalité de fluidifier la prise de rendez-vous, permettre sa maîtrise par les personnes et faciliter l'organisation du travail des agents. Ces finalités sont déterminées par la collectivité dans le cadre de la présente convention.

5.3 Bases juridiques du traitement

Les données collectées dans le cadre de la présente convention ont pour base juridique une mission d'intérêt public, et une obligation légale (seulement pour les données d'hébergeur).

5.4 Destinataires des données

Les données collectées sont consultables uniquement par les membres de l'ANCT développant l'application RDV-Solidarités, dans les limites strictement nécessaires aux finalités prédéfinies.

Ces données, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais rendues librement accessibles à un tiers ou à une personne non habilitée.

5.5 Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles traitées sont conservées pendant différentes durées :

- Données relatives au compte professionnel : les données sont conservées jusqu'à la suppression du compte professionnel.
- Données relatives au compte usager : les données sont conservées jusqu'à la suppression du compte usager ou bien après un an d'inactivité.
- Données relatives aux fiches "Nouvel Usager" – Responsable et Proche : les données sont conservées jusqu'à la création du compte usager associé, dans un délai maximum de 2 ans à compter de la création de la fiche. Lorsque que le compte usager est créé, elles sont conservées comme des données relatives à ce compte usager.
- Données de localisation : les données sont supprimées à compter de la prise de rendez-vous.
- Données relatives à un RDV : 1 an.
- Données d'hébergeur : 1 an.
- Cookies : 13 mois.

Passés ces délais de conservation, l'ANCT s'engage à renvoyer toutes les données à la collectivité sans en conserver une copie, et à supprimer définitivement les données des personnes concernées.

5.6 Sécurité et confidentialité des données personnelles

Les données à caractère personnel sont conservées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique, dans le respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données et de la législation nationale en vigueur. L'accès aux locaux de l'ANCT est également sécurisé.

5.7 Respect des droits

L'ANCT s'engage à aider la collectivité, responsable de traitement de données à caractère personnel, à s'acquitter de ses obligations dans le cadre de l'exercice des droits des personnes concernées, notamment issus du RGPD. L'ANCT s'engage à mettre à la disposition de la collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer son respect de ses obligations en matière de protection des données personnelles.

5.8 Minimisation des données

L'ANCT s'engage à ne traiter que les données strictement nécessaires auxdites finalités, et à supprimer toute donnée reçue non utile dans les plus brefs délais.

5.9 Sous-traitance

L'ANCT et la DINUM ont formalisé un partenariat qui permet à l'ANCT de recourir aux ressources et moyens contractualisés mis à disposition de l'ANCT par la DINUM. Dans ce cadre, l'ANCT aura recours à un prestataire, titulaire de marché de la DINUM, pour traiter les données dans le cadre de la présente convention.

L'ANCT s'est préalablement assurée de la mise en œuvre par ce prestataire de garantie adéquate et du respect de conditions strictes en matière de confidentialité, d'usage et de protection des données.

Dans le cadre de la présente convention et en tant que sous-traitant dudit traitement de données à caractère personnel, la collectivité consent que l'ANCT fasse appel à la société suivante :

Partenaire	Qualité	Pays destinataire	Traitement réalisé	Garanties
Outscale SASU	Sous-traitant	France	Hébergement	https://fr.outscale.com/wp-content/uploads/2020/10/Outscale-CGV-2020-09.pdf

L'ANCT ne conclura aucun accord avec un nouveau sous-traitant sans l'accord exprès de la collectivité.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 Moyens financiers

La collectivité, s'engage à cofinancer en fonction de sa strate de population selon la dernière publication de l'INSEE, les dépenses de maintenance évolutive, d'améliorations continues et de déploiement réalisées pour RDV-Solidarités (action qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale) :

- jusqu'à 500 000 habitants : 7 500 euros par an ;
- de 500 000 à 1 000 000 habitants : 15 000 euros par an et
- au delà de 1 000 000 habitants : 22 500 euros par an.

Afin de valoriser les engagements passés des départements indiqués en annexe 2 et d'assurer un financement approprié à l'équipe, les collectivités entrantes sont amenées à doubler ce financement tant que le montant total de leurs contributions n'atteint pas le montant des contributions des autres collectivités de la même strate.

Ainsi sur la durée de cette convention, leur contribution est double.

L'ANCT s'engage à cofinancer à hauteur de 200 000 euros dans le cadre du budget de sa mission Incubateur de services numériques (action qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale) les dépenses de construction et de développement informatique et de déploiement réalisées pour la plateforme RDV-Solidarités.

6.2 Calendrier de versement

La collectivité procédera aux versements du montant fixé à l'article 6.1 :

- à la signature de la convention par les parties pour le montant correspondant à l'année 2021 et
- avant la fin du mois de janvier 2022 pour le montant correspondant à l'année 2022.

6.3 Modalités de versement

La collectivité procédera aux versements sur le compte de l'ANCT indiqué en annexe 3.

6.4 Restitution des fonds

Les crédits versés par la collectivité qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par l'ANCT sur le compte de la collectivité indiqué en annexe 4.

6.5 Compte-rendu de gestion

Un compte rendu de gestion sera transmis à la collectivité au terme de la période conventionnée fixée à l'article 8.4 Le compte rendu détaillera les dépenses réalisées en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP) par la DINUM dans le cadre de la convention conclue avec l'ANCT.

Article 7 : Résiliation

7.1 Résiliation pour faute

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par la collectivité au titre de la convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

7.2 Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière de la collectivité due à l'ANCT à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés par cette dernière.

Le cas échéant, l'ANCT est tenue au reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : Dispositions générales

8.1 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

8.4 Durée

La convention prendra effet à la date de la signature par les parties pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 9 : Litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

À défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Paris à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

Article 10 : Publication de la convention

La présente convention sera publiée par l'ANCT sur data.gouv.fr.

Fait à Paris, en deux originaux, le _____ à _____

Pour le Département de la Meuse,
M. Claude Léonard, Président

Pour l'ANCTCOLLECTIVITÉ,
M. Yves Le Breton, Directeur Général

Annexes

Annexe 1 : manifeste beta.gouv.fr

L'approche beta.gouv.fr induit des manières de faire différentes pour l'administration ; elle permet de garantir que les services numériques que nous produirons seront toujours utiles à quelqu'un, utilisables et utilisés, au service de politiques publiques cohérentes. En particulier, elle repose sur trois piliers décrits dans ce manifeste que les partenaires de beta.gouv.fr s'engagent à respecter :

Les besoins des utilisateurs sont prioritaires sur les besoins de l'administration

Que ce soient des usagers (citoyens, entreprises, associations, etc) ou des agents publics, l'objectif premier est de construire un service utile et facile à utiliser, qui résolve efficacement un problème ou qui contribue à la mise en œuvre d'une politique publique. Le choix des priorités de développement du service est donc guidé par les retours de ses utilisateurs et non par les besoins de la structure.

L'équipe travaille sans préjuger à l'avance du résultat final et progresse en se confrontant le plus rapidement possible à de premiers utilisateurs

Dans un premier temps, la nature et l'étendue des besoins des utilisateurs ne sont pas déterminées avec précision. L'équipe lance rapidement une première version fonctionnelle du service de façon à tester son utilité et à l'ajuster selon les retours du terrain par des améliorations successives, appelées « itérations » ; le service, imparfait au départ, s'améliore en continu pour élargir progressivement le périmètre couvert et maximiser sa qualité et son impact. En particulier, l'équipe ne suit jamais de cahier des charges.

Le mode de gestion de l'équipe repose sur la confiance

Une fois son objectif fixé, une autonomie la plus large possible lui est accordée : l'équipe a toute latitude pour prendre les décisions nécessaires au succès du service ; elle a la main sur les décisions opérationnelles (recrutement, communication, organisation interne, gestion du budget alloué). Les commanditaires veillent à n'imposer aucune des contraintes inhérentes à la structure (comitologie, reporting, communication, achat, standard technologique) afin de garantir à l'équipe un espace de liberté pour innover. En contrepartie de cette autonomie, l'équipe assure une transparence la plus large possible sur son travail (code source ouvert, mesure de l'impact publique, démonstrations fréquentes, documentation facilement accessible).

Annexe 2 : Financements passés des collectivités

Département	2019	2020
14 – Calvados	40 000 €	20 000 €
18 – Cher	20 000 €	
19 – Corrèze	20 000 €	
22 – Côtes d’Armor	40 000 €	20 000 €
26 – Drôme	40 000 €	20 000 €
55 – Meuse	20 000 €	10 000 €
62 – Pas-de-Calais	Équivalent 60 000 €* 40 000 €	30 000 €
64 – Pyrénées-Atlantiques	40 000 €	20 000 €
77 – Seine-et-Marne	60 000 €	30 000 €
78 – Yvelines	60 000 €	30 000 €
80 – Somme	40 000 €	20 000 €
92 – Hauts-de-Seine	60 000 €	30 000 €
95 – Val d’Oise	60 000 €	30 000 €

* Le département du Pas-de-Calais a participé financièrement au projet en mettant à disposition deux agents à temps plein.

Annexe 3 : Compte de l'ANCT

Annexe 4 : Compte de la collectivité

**PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE) -
SIGNATURE DES CONVENTIONS CADRES -**

-Adoptée le 27 mai 2021-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature des conventions cadre des Pactes de Relance et de Transition Ecologique (PRTE),

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions cadre des Pactes de Relance et de Transition Ecologique.

SDIS - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE 2021-2023 -

-Adoptée le 27 mai 2021-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature de la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département de la Meuse et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse 2021-2023,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Jean-Louis CANOVA ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département de la Meuse et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse 2021-2023.

**CONVENTIONS SCIENTIFIQUES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES
MEUSIENNES DETENTRICES D'UN MUSEE LABELISE "MUSEE DE FRANCE" -**

-Adoptée le 27 mai 2021-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux conventions scientifiques entre le Département et les collectivités meusiennes détentrices de musées labélisés « Musée de France »,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le modèle de convention cadre ci-joint,
- Autorise la signature des conventions scientifiques, selon ce modèle, avec chacune des collectivités détentrice de musées labélisés « Musée de France ».

CONVENTION DÉPARTEMENT/ COMMUNE

Gestion scientifique et administrative des musées municipaux

Le Département de la Meuse, représenté par son Président, Monsieur Claude Léonard, président du Conseil départemental agissant au nom et pour le compte du Département en exécution d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du XXXXX

Ci-après désigné par les termes Le Département ou encore le Service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées de la Meuse, d'une part

Et

Le Musée XXX, représenté par le maire de la commune de XXX, Monsieur XXX, agissant au nom et pour le compte de la Ville de XXXX.

Ci-après désigné par les termes Le Musée XXX, d'autre part

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, le Département agit depuis 19XX en direction du musée municipal de XXX en matière de conservation, d'animation et de diffusion.

Ces missions sont confiées au Service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées de la Meuse, qui gère scientifiquement et anime un réseau de sept musées labélisés musées de France, parmi lesquels le Musée XXX ainsi que quatre autres musées municipaux (les Musées de XXX) en plus de ses deux musées départementaux (le Musée Raymond Poincaré à Sampigny et le Musée de la Bière à Stenay).

Ces derniers sont gérés et animés conformément à la loi N. 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, modifiée par l'ordonnance N. 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du Code du Patrimoine, modifiée par la loi N. 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Considérant que

Le Musée XXX est labellisé Musée de France au titre de la loi N. 2002-5 du 4 janvier 2002. A ce titre,

- Il a pour mission permanente de conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections ; de rendre ses collections accessibles au public le plus large ; de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

- Il est obligatoirement dirigé par un personnel scientifique issu de la filière culturelle territoriale ou nationale (conservateur ou attaché de conservation) et dispose en propre ou en réseau avec d'autres musées d'un service des publics conformément aux dispositions des articles L.442-8 et suivants du Code du patrimoine.



Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de réunir les compétences et les moyens nécessaires pour ce faire. Elle a pour objet de formaliser le partenariat du Département avec la collectivité **XXX** et définit les missions et conditions générales de collaboration.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de six ans.

Article 3 : Rôles et engagements de la collectivité propriétaire

Dans le cadre de ses compétences, en lien avec le conservateur départemental, qui est le responsable du Service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées de la Meuse, la collectivité propriétaire du Musée **XXX** s'engage à :

3.1. En matière de financement, la collectivité met sur pied un budget de fonctionnement et d'investissement pour la bonne marche du Musée **XXX** conformément aux objectifs post-cités.

3.2. En matière d'animation, la collectivité met en œuvre une programmation annuelle qui est avalisée par le conservateur départemental. Cette programmation pourra éventuellement être subventionnée par le Département selon sa politique en vigueur.

3.3. En matière de personnel, la collectivité propriétaire prend en charge les personnels d'accueil, de surveillance et d'animation du Musée. Elle donne quitus au conservateur départemental pour donner les directives concernant la gestion scientifique des collections.

3.4. En matière de sécurité, la collectivité est responsable, en tant que propriétaire, de la sécurité des publics et des collections. Le Service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées de la Meuse est chargé d'y veiller. La collectivité s'engage à mettre en place en lien avec le conservateur départemental un système de protection anti-intrusion et de détection incendie des locaux soumis à un contrat de maintenance, ainsi qu'un roulement de personnel d'astreinte 24h/24.

C'est la Commune qui prend également à sa charge l'assurance du bâtiment et des collections qui lui sont propres ou en dépôt dans son Musée. Les collections départementales sont par contre directement assurées par le Département.

3.5. En matière d'entretien des bâtiments, la collectivité assure le clos et le couvert du Musée en prenant en charge la maintenance et l'entretien des bâtiments qui lui appartiennent (eau, électricité, gros-œuvre).

Article 4 : Rôles et engagements du Département

Dans le cadre de la politique culturelle du Département, le conservateur départemental, qui est le responsable du Service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées de la Meuse, est missionné auprès du Musée **XXX** en matière de conservation, d'étude, d'animation et de diffusion.

Le personnel scientifique, administratif et technique du Service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées de la Meuse, placé sous l'autorité du conservateur départemental, peut intervenir sur site pour la mise en œuvre des missions définies ci-après :



4.1. En matière de conservation, il assure le suivi de l'inventaire et le récolement des collections du musée, veille à leur conservation préventive.

4.2. En matière d'acquisition et de restauration, il a pour mission d'enrichir les collections soit par des achats, soit en suscitant des donations, des legs ou des dépôts, en émettant des avis techniques et scientifiques. Il constitue les dossiers d'acquisition et de restauration et les présente auprès des commissions scientifiques régionales compétentes.

4.3. En matière de prêt des collections, après accord du responsable de la collectivité, il instruit les dossiers de prêts (feuilles de prêt, transport, assurance). Le conservateur départemental reste le seul habilité à déterminer, dans l'intérêt des collections, les conditions dans lesquelles ces prêts peuvent être accordés, ainsi que leur durée.

4.4. En matière d'étude scientifique des collections, il est responsable et doit répondre à toute demande de documentation sur les objets, et délivre les autorisations nécessaires pour leur reproduction photographique.

En vertu de ces responsabilités, il est le seul à autoriser l'accès ou la mise à disposition des collections à des chercheurs ou étudiants désireux d'en disposer sur place pour étude, et présentant toute garantie concernant le maintien en l'état de ces collections.

Les réserves du Musée ne sont accessibles que sur autorisation du conservateur départemental, sous réserve que les demandeurs soient accompagnés par le personnel de surveillance du Musée ou par un agent du Service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées de la Meuse. En cas de sinistre nécessitant une intervention d'urgence, la Mairie de XXX possède un exemplaire de la clef des réserves rangée dans un coffre-fort, dont elle assume la responsabilité en matière d'accessibilité et d'usage communal.

4.5. En matière de restauration des bâtiments et du site, il assure l'interface avec les services de la collectivité pour élaborer les programmes des travaux qu'il s'avèrerait nécessaire de réaliser pour assurer la bonne conservation des collections. Ces dispositions s'appliquent également pour les réserves du Musée ou pour toute modification ayant des conséquences sur la conservation préventive des collections.

4.6. En matière d'animation et de diffusion, il valide la programmation. Il participe à la valorisation des collections par la rédaction des supports de communication, des publications, des conférences, certaines animations, etc...

4.7. En matière de personnel, afin d'aider à la coordination du Musée, il travaille en concertation avec les services de la collectivité propriétaire pour aider à l'élaboration des fiches de poste.

Article 5 : Dispositions financières

Le Service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées de la Meuse assure à titre gracieux les prestations qui relèvent des charges définies par la loi du 4 janvier 2002 sur les Musées de France et par les instructions de la Direction des Musées de France, et résumées à l'article 4 de la présente convention.

Le Département prend en charge les traitements et les frais de déplacements du conservateur départemental et des personnels appelés à intervenir sur site.

Les prestations autres que celles définies à l'article 4 sont exclues de la convention et feront l'objet de contrats particuliers annexes. Ces contrats impliqueront une inscription budgétaire de la part de la Commune XXX, de manière à mener à bien l'ensemble des opérations projetées. Ces opérations pouvant faire l'objet d'un subventionnement, le Service Conservation et



Valorisation du Patrimoine et des Musées de la Meuse sera à même d'apporter un appui pour le montage financier.

Sont notamment concernés les études muséographiques et de promotion, les suivis de chantier, le montage d'expositions temporaires autres que celles programmées par le Service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées de la Meuse.

Article 6 : Communication

Le logo du Département doit figurer sur tous les documents concernant le Musée XXX et être appliqué à l'accueil du Musée XXX indiquant la gestion scientifique assurée par le Département.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec le respect d'un préavis de 2 mois.

En cas de non-respect de l'une des obligations de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée sans préavis après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans le délai d'un mois.

Les actions de programmation en cours devront néanmoins être assurées.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en trois exemplaires à Bar-le-Duc, le

Pour le Département

Pour la commune de XXX
propriétaire du Musée XXX

Le président du Conseil départemental,

Le Maire,



Service Conservation et Valorisation du patrimoine et des Musées – Clos Raymond Poincaré – 55300 SAMPIGNY

EAU – CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT » 2021-2024 AVEC LES AGENCES DE L'EAU RHIN-MEUSE ET SEINE-NORMANDIE -

-Adoptée le 27 mai 2021-

Le Conseil départemental,

Vu le projet de contrat de territoire « Eau et Climat » du Département de la Meuse pour la période 2021-2024,

Vu la charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la signature du Contrat de territoire « Eau et Climat » du Département de la Meuse avec les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie pour la période 2021-2024,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement à la signature du Contrat de territoire « Eau et Climat » du Département de la Meuse avec les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie pour la période 2021-2024,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du Contrat de territoire « Eau et Climat » du Département de la Meuse avec les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie pour la période 2021-2024,
- Se prononce favorablement à la signature par le Président du Conseil départemental de la charte d'adaptation et d'atténuation au changement climatique de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.



CONTRAT DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Version FINALE (16/03)

2021 – 2024

Contrat de territoire
« Eau et Climat »
du Département de la Meuse

SOMMAIRE

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT	6
<i>Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés</i>	6
<i>Article 2 – Contenu du programme d’actions</i>	6
<i>Article 3 – Durée du contrat</i>	8
TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES	9
<i>Article 4 - Engagements des Agences</i>	9
<i>Article 5 - Engagements du Département</i>	9
TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT	10
<i>Article 6 - Pilotage</i>	10
<i>Article 7 – Modalités de suivi</i>	10
<i>Article 8 – Modalités de révision et de résiliation du contrat</i>	10

PREAMBULE

Le 11^e programme des Agences de l'eau, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle des programmes « eau et climat 2019-2024 » des agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

La Meuse est un département très rural, à cheval sur les bassins Rhin-Meuse et Seine-Normandie, avec une population de 186 000 habitants, soit une densité de 30 habitants / km². Ses 2 plus grosses villes, Verdun et Bar-le-Duc, ville préfecture, comptent respectivement 17 500 habitants et 15 000 habitants.

Le Département de la Meuse est investi depuis de nombreuses années dans la préservation de la ressource en eau de son territoire à travers ses politiques d'aide en matière d'eau et de biodiversité : politique de l'eau, service d'assistance technique de l'eau, politique en faveur des espaces naturels sensibles...

Il porte aussi depuis 2019, en lien avec les PETR du territoire, une vaste démarche départementale visant à **faire de la Meuse un département rural exemplaire en matière de transition écologique** avec un objectif ambitieux de « neutralité carbone en 2040 » basé sur programme organisé autour de 4 axes : Agriculture et Forêt / Energie, bâti et mobilité durable / Entreprises et industrie / Education, biodiversité et alimentation.



Sur le constat d'une collaboration et d'une contractualisation de longue date entre les trois structures, notamment dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la restauration des milieux aquatiques, de la gestion de la ressource en eau, de l'assistance technique et de la solidarité avec les communes rurales, et dans la mesure où les trois structures sont susceptibles de créer des synergies dans le soutien conjoint d'actions de protection de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité, ce contrat de territoire eau et climat permettra à chaque partenaire d'afficher sa politique et de mettre en avant des objectifs conjoints concourant à l'atteinte des objectifs environnementaux partagés dans le domaine de l'eau et de la biodiversité et de contractualiser sur des priorités communes.

Il permettra de :

- Promouvoir une gestion résiliente de la ressource en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des usages, la préservation des écosystèmes, dans un contexte d'adaptation au changement climatique,
- Conduire dans un cadre coordonné une politique de soutien aux actions à enjeux « eau et biodiversité »,
- Créer des dynamiques nouvelles et exemplaires.

Le présent contrat du Département de la Meuse définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux sur le territoire du Département de la Meuse. A noter que ce contrat est le premier contrat de territoire relatif aux enjeux eau concernant le département de la Meuse

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau et biodiversité de leur territoire.

Le **Département de la Meuse** s'engage, dans la limite de ses contraintes budgétaires, à :

- mettre en œuvre le programme d'actions prévus dans le présent contrat,
- mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat

De leur côté, **les Agences** s'engagent à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de leurs contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit au SIRET sous le numéro 185 703 014 00018, représenté par son directeur général, dénommée ci-après par l'AERM,

L'Agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit au SIRET sous le numéro 187 500 095 00026, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'AESN".

Et

Le **Département de la Meuse**, inscrit au SIRET sous le numéro 225 500 016 00152, représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président du conseil départemental, approuvant le contrat par délibération du XX/05/2021 et autorisant son exécutif à signer le contrat ci dénommé « Maitre d'ouvrage »

Vu le code de l'environnement,

Vu les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur des bassins Seine Normandie et Rhin Meuse

Vu le 11^e programme d'intervention des agences de l'eau

Vu la délibération n° ... du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du ... approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du,

Vu la délibération n° ... du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin Meuse en date du ... approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu la charte d'engagement Rhin-Meuse accompagnée le plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse adopté par le comité de bassin le 23 février 2018,

Vu le diagnostic du territoire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.

Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire du département de la Meuse. Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

- Enjeu 1 : Protection et restauration des milieux aquatiques et humides
- Enjeu 2 : Préservation de la ressource en eau potable et économie d'eau
- Enjeu 3 : Gestion des eaux pluviales à la source, désimperméabilisation
- Enjeu 4 : Communiquer et sensibiliser tous les publics

Les enjeux liés aux masses d'eau concernées sont précisés en annexe 1.

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations des SDAGE Seine-Normandie et Rhin Meuse en vigueur et de la stratégie d'adaptation au changement climatique des bassins Rhin Meuse et Seine Normandie.

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux enjeux d'intervention suivants (en gras, les actions pertinentes pour l'adaptation au changement climatique et en italique les actions de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat) :

- **Enjeu 1 : Protection et restauration des milieux aquatiques et humides**
 - Action 1.1 : Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur 3 ponts départementaux sur l'Ornain (*AESN*)
→ Pont RD2 de Mussey (*ROE48930*), pont RD122 de Neuville/Ornain (*ROE52748*) et pont RD27 de Rancourt/Ornain (*ROE61464*)
 - Action 1.2 : Travaux de renaturation du ruisseau de l'Aulnois en limite de la RD8 près de Commercy (*AERM*)
 - Action 1.3 : Travaux de restauration hydraulique du Marais de Chaumont-devant-Damvillers – Tranche 2 (*AERM*)

- Action 1.4 : Poursuite de la réactualisation de l'inventaire départemental des ENS en priorisant les zones humides (AERM)
 - Action 1.5 : Identifier des zones humides à restaurer inscrites à l'inventaire départemental des ENS (AERM/AESN)
 - Action 1.6 : Mise en œuvre d'une expérimentation de Paiement pour services environnementaux (PSE) sur la vallée de la Meuse (AERM)
- **Enjeu 2 : Préservation de la ressource en eau potable et économie d'eau**
 - Action 2.1 : Etude diagnostique et plan d'actions pour l'optimisation de la consommation d'eau potable sur le patrimoine bâti départemental, et en particulier les collèges (AERM/AESN)
→ Le Département s'engage à valider un programme d'interventions sur l'optimisation de la consommation en eau potable avant le 31 décembre 2022. Ce programme pourra être intégré au présent contrat-cadre sous forme d'avenant.
 - Action 2.2 : Poursuite de la réactualisation de l'inventaire départemental des réseaux d'eau potable (AERM)
 - Action 2.3 : Recherche, à travers la plateforme AGRILocal55, de solutions d'approvisionnement de la restauration collective publique respectueuses de l'environnement (Local, Bio, bas intrants...), notamment sur les zones à enjeux, notamment les zones d'alimentation des captages d'eau (AERM/AESN)
- **Enjeu 3 : Gestion des eaux pluviales à la source, désimperméabilisation**
 - Action 3.1 : Etude diagnostique et plan d'actions pour l'optimisation de la gestion des eaux pluviales sur le patrimoine bâti départemental, et en particulier les collèges (AERM/AESN)
→ Le Département s'engage à valider un programme d'interventions sur l'optimisation de la gestion des eaux pluviales avant le 31 décembre 2022. Ce programme pourra être intégré au présent contrat-cadre sous forme d'avenant.
- **Enjeu 4 : Communiquer et sensibiliser tous les publics**
 - Action 4.1 : Aménagement d'un sentier pédagogique sur les ENS de la Saulx et de la Forêt de Jean d'Heurs à Beurey-sur-Saulx et Robert-Espagne (AESN)

- Action 4.2 : Conduite d'une communication spécifique auprès des collectivités gestionnaires de captages prioritaires et sensibles pour la mise en œuvre d'une stratégie foncière de protection (AERM/AESN)
- Action 4.3 : Développement d'actions de communication et d'éducation à l'environnement, la biodiversité et le changement climatique auprès du grand public, des scolaires et des élus (AERM/AESN)

Les actions eau et climat emblématiques du contrat sont les suivantes :

- Restauration de la continuité écologique
- Gestion des eaux pluviales à la source
- Préservation et restauration de zones humides
- Sensibilisation de tous les publics

Le programme d'actions est détaillé en annexe 2. **Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé à 3,170 millions d'euros**, soit une dépense prévisionnelle de 17 € / hab.

Article 3 – Durée du contrat

Le programme d'actions à réaliser couvre la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2024, soit une durée de 4 ans.

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché en annexe 2

Article 4 - Engagements des agences

Les Agences s'engagent à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de leurs processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières des Agences s'effectuent selon les règles des programmes en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de leurs contraintes budgétaires.

Article 5 - Engagements du Département

Le Département s'engage, dans la limite de ses contraintes budgétaires, à :

- réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2,
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique des bassins Rhin Meuse et Seine-Normandie,
- intégrer dans toutes ses politiques et actions les enjeux « eau et biodiversité », notamment sur son patrimoine départemental (réduction des consommations d'eau, lutte contre l'imperméabilisation, rétablissement de la continuité écologique...),
- communiquer sur les enjeux « eau et biodiversité » en interne (formations, guides...) et en externe (économie d'eau, gestion patrimoniale des réseaux d'eau, protection des zones humides...),
- poursuivre sa politique d'aide financière aux collectivités en matière d'eau avec comme objectif prioritaire la préservation de la ressource en eau potable,
- poursuivre sa politique en faveur des Espaces naturels sensibles, notamment en soutenant techniquement et financièrement les collectivités dans la protection des zones humides remarquables,
- valoriser le partenariat établi avec les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie.

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 6 - Pilotage

Le Département est chargé du pilotage du contrat. Il assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- envoyer aux Agences avant le 31/03 de chaque année un tableau d'avancement des actions accompagnant le rapport d'activité,
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat dans un délai de 3 mois
- s'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
- réunir à minima annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2

Article 7 – Modalités de suivi

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 6, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

Article 8 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (programme prévisionnel d'actions, ...).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, le Département envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de trois mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➤ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'une des Agences ou du Département, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté
- à mi-parcours (soit le 1^{er} janvier 2023) s'il n'y a pas :
 - engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit **1 268 000 d'euros**
 - et engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat ».

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

Claude LEONARD

Président du Conseil départemental de la Meuse

Marc HOELTZEL

Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Patricia BLANC

Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Le .. / .. / .., à

En 3 exemplaires comprenant ... pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

- Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat
- Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat.
- Annexe 3 : Indicateurs de suivi-évaluation.

Annexes du contrat de territoire « eau et climat »

ANNEXE 1 - TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX EAU ET CLIMAT ASSOCIES DU CONTRAT

ANNEXE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS DETAILLE DU CONTRAT

ANNEXE 3 -INDICATEURS DE SUIVI - EVALUATION

Projet

ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat du Département de la Meuse

1. Territoire concerné

Le département de la Meuse fait partie de la région Grand Est. Il est limitrophe des départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne, des Vosges et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que de la Belgique.

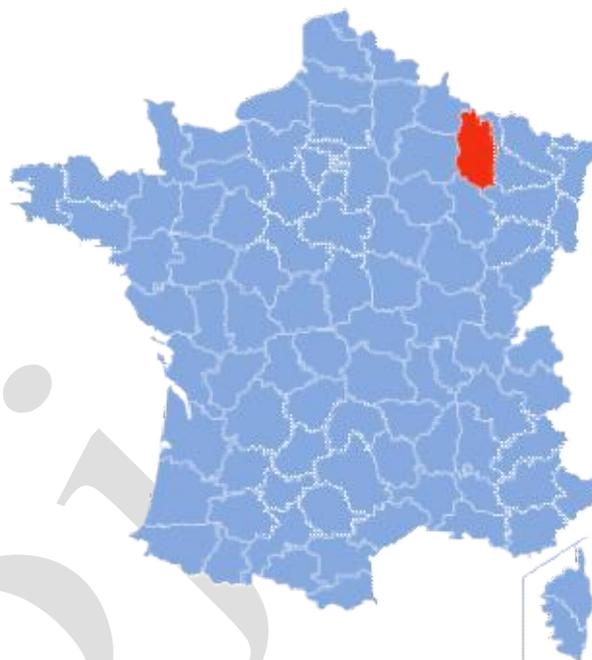
Les villes principales sont : Verdun, Bar-le-Duc, Commercy, Saint-Mihiel, Ligny-en-Barrois, Étain, Montmédy, Stenay, Revigny-sur-Ornain et Vaucouleurs.

La population totale est de **186 000 habitants**.

Le département compte 499 communes et 15 EPCI à fiscalité propre.

Les principaux cours d'eau sont : la Meuse, l'Aire, la Chiers, l'Ornain, la Saulx, l'Orge, l'Orne et l'Aisne.

Les « côtes de Meuse », cuestas en bordure Est du Bassin parisien, sont la forme de relief la plus caractéristique du département. Les fronts, bien drainés, sont favorables à la culture des arbres fruitiers, particulièrement des mirabelles, et autrefois de la vigne. Le revers, plateau calcaire aux vallées bien marquées, est aujourd'hui entièrement occupé par des cultures céréalières.



Source : Wikipédia

2. Enjeux eau et climat associés

1. Les unités hydrographiques du département

Le département de la Meuse est situé sur deux grands bassins hydrographiques : Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

Il compte trois bassins-versants : la Meuse, le Rhin et la Seine.



Bassin-Versant	Unités hydrographiques
Meuse	Moyenne Meuse, Chiers-Meuse, Bassin Ferrifère Meuse.
Rhin	Bassin Ferrifère Rhin, Rupt de Mad-Esche-Terrouin
Seine	Marne-Blaise, Saulx-Ornain, Aisne Amont.

2. Les masses d'eau de type « cours d'eau »

La Meuse dénombre 127 masses d'eau de type « cours d'eau » dont 58 sur le bassin Seine-Normandie et 69 sur le bassin Rhin-Meuse.

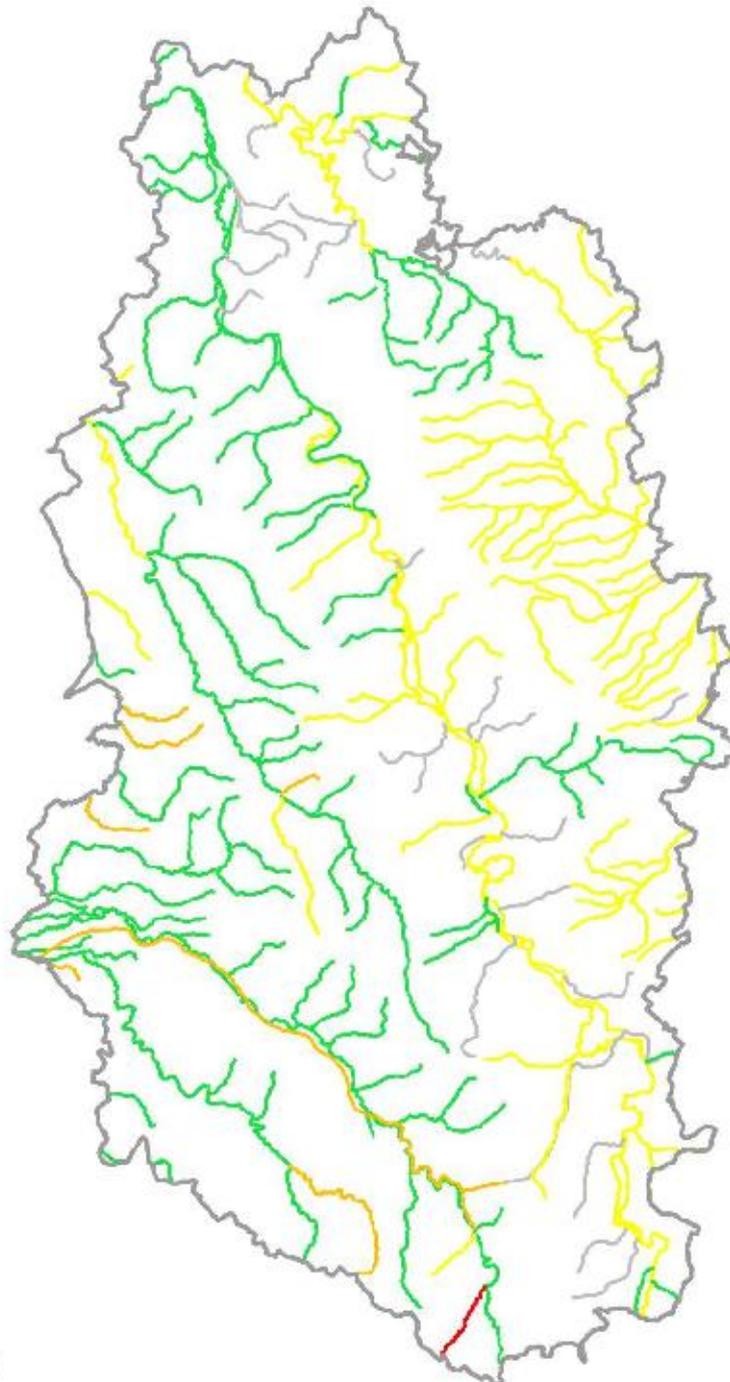


3. La qualité des masses d'eau superficielles (état des lieux de 2013)

L'état chimique des masses d'eaux superficielles est le suivant :



ÉTAT DES LIEUX CHIMIQUE 2019 DES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES



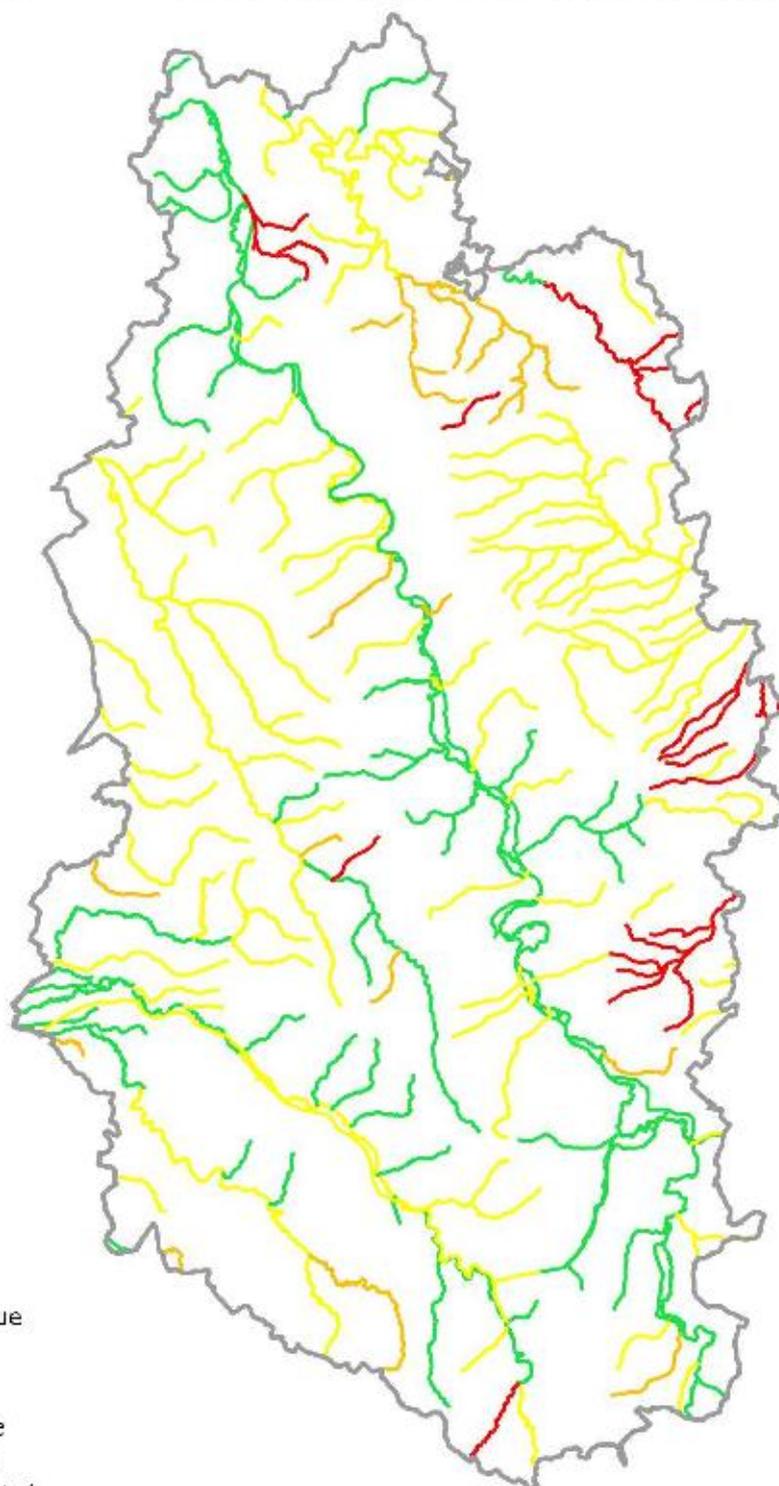
- Légende**
État chimique
- bon
 - moyen
 - médiocre
 - mauvais
 - indéterminé

source : Agences de l'Eau SN RM

L'état écologique des masses d'eaux superficielles est le suivant :



ÉTAT DES LIEUX ÉCOLOGIQUE 2019 DES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES



Légende

- État écologique
- bon
 - moyen
 - médiocre
 - mauvais
 - indéterminé

source : Agences de l'Eau SN RM

4. Les enjeux eau du département

Les principaux enjeux de l'eau dans le département sont les suivants :

- La réduction de la dégradation des eaux souterraines
- La restauration hydromorphologique des cours d'eau
- La réduction des pollutions domestiques : gestion des non-conformités des STEU, mise aux normes de l'assainissement non collectif
- La réduction des rejets polluantes de l'industrie
- La préservation des zones humides
- La gestion de l'eau potable : gouvernance et lutte contre les fuites
- La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat du Département de la Meuse

Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et montant annuel (k€)				
	Pour chaque action, spécifier le MOA et la (ou les) territoire(s) concerné(s)		(*) : Montant TTC (fonctionnement) (**) : Poste (animation)				
		2021	2022	2023	2024	Total	
<p>Enjeu 1 : Protection et restauration des milieux aquatiques et humides</p> <p>Action 1.1 : Travaux de rétablissement de la continuité écologique de 3 ponts départementaux sur l'Ornain (AESN)</p> <p>Action 1.2 : Travaux de renaturation du ruisseau de l'Aulnois en limite de la RD8 près de Commercy (AERM)</p> <p>Action 1.3 : Travaux de restauration hydraulique du Marais de Chaumont-devant-Damvillers - Tranche 2 (AERM)</p>	<p>Département</p> <p>Département</p> <p>Département</p>	<p>Val d'Ornain, Neuville-sur-Ornain et Rancourt-sur-Ornain</p> <p>Euville</p> <p>Chaumont-devant-Damvillers</p>		600	600	600	<p>1800</p> <p>350</p> <p>50</p>

Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et montant annuel (k€)				
Action 1.4 : Poursuite de la réactualisation de l'inventaire départemental des ENS en priorisant les zones humides (AERM)	Département	Meuse	50*	50*	50*	50*	200*
Action 1.5 : Identification de zones humides à restaurer en priorité suite à l'inventaire départemental des ENS	Département	Meuse		10**		10**	20**
Action 1.6 : Mise en œuvre d'une expérimentation d'un PSE sur la vallée de la Meuse (AERM)	Département	Vallée de la Meuse		50*	50*	50*	150*
Enjeu 2 : Gestion et préservation de la ressource							
Action 2.1 : Etude diagnostique et plan d'actions pour l'optimisation de la consommation d'eau potable et la gestion des eaux pluviales sur le patrimoine départemental (AESN/AERM)	Département	Meuse	20*	20*			40*
Action 2.2 : Poursuite de la réactualisation de l'inventaire	Département	Meuse	40*	40*	40*	40*	160*

Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et montant annuel (k€)				
<p>départemental des réseaux d'eau potable (AESN/AERM)</p> <p>Action 2.3 : Recherche, à travers la plateforme AGRILocal55, de solutions d'approvisionnement de la restauration collective publique respectueuses de l'environnement (AESN/AERM)</p>	Département	Meuse		20**	20**	40**	
<p>Enjeu 3 : Gestion des eaux pluviales à la source, désimperméabilisation</p> <p>Action 3.1 : Etude diagnostique et plan d'actions pour l'optimisation de la gestion des eaux pluviales sur le patrimoine départemental (AESN/AERM)</p>	Département	Meuse	20*	20*		40*	
<p>Enjeu 4 : Communiquer et sensibiliser tous les publics</p> <p>Action 4.1 : Aménagement d'un sentier pédagogique sur les ENS de la Saulx et de la Forêt de Jean d'Heurs à Beurey-sur-Saulx et Robert-Espagne (AESN)</p>	Département	Beurey-sur-Saulx et Robert-Espagne	25	150	25	200	

Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et montant annuel (k€)				
<p>Action 4.2 : Conduite d'une communication spécifique auprès des collectivités gestionnaires de captages prioritaires et sensibles pour la mise en œuvre d'une stratégie foncière de protection (AESN/AERM)</p>	Département	Meuse	5**	5**	5**	5**	20**
<p>Action 4.3 : Développement d'actions de communication et d'éducation à l'environnement, la biodiversité et le changement climatique auprès du grand public, des scolaires et des élus (AESN/AERM)</p>	Département	Meuse	25*	25*	25*	25*	100*

(1) Montant prévisionnel du programme d'actions

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de **3 170 000 €** et se décompose comme suit :

ENJEU	MONTANT
Enjeu 1 – Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	2 570 000 €
Enjeu 2 – Préservation de la ressource en eau potable et économie d'eau	240 000 €
Enjeu 3 – Gestion des eaux pluviales à la source, désimperméabilisation	40 000 €
Enjeu 4 – Communiquer et sensibiliser tous les publics	320 000 €
TOTAL	3 170 000 €

ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat.

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat :

Technique	Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au contrat : en nombre de mois d'écart au prévisionnel
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %
Indicateurs spécifiques	<p>Enjeu 1 - Protection et restauration des milieux aquatiques et humides :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'ouvrages avec restauration de la continuité écologique et réduction du taux d'étagement- Linéaire de cours d'eau restauré / renaturé- Superficie de zones humides restaurée- Superficie de zones humides inventoriée- Superficie concernée par la démarche PSE – Vallée de la Meuse <p>Enjeu 2 – Préservation de la ressource en eau potable et économie d'eau</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de bâtiments diagnostiqués, consommation d'eau concernée et nombre de projets identifié dans le plan d'actions- Nombre de collectivités diagnostiquées et linéaire de réseaux d'eau potable concerné- Nombre d'exploitants agricoles intégré dans la démarche Agrilocal55 et superficies concernées notamment en Bio et bas niveau d'intrants <p>Enjeu 3 – Gestion des eaux pluviales à la source, désimperméabilisation</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de bâtiments diagnostiqués, superficie imperméabilisée concernée et nombre de projets identifié dans le plan d'actions <p>Enjeu 4 – Communiquer et sensibiliser tous les publics</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de site ENS ouvert au public- Nombre d'actions de pédagogie active réalisé- Nombre d'utilisateurs sensibilisé- Nombre de collectivités sensibilisé

REGLEMENT FINANCIER DES PRESTATIONS ASE -

-Adoptée le 27 mai 2021-

Le Conseil départemental,

Vu le cadre réglementaire de l'aide sociale à l'enfance,

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le projet de règlement financier pour les prestations délivrées aux mineurs confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Adopte l'ensemble des dispositions du règlement financier relatif aux prestations délivrées aux mineurs confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance. Ce règlement, joint en annexe à la présente délibération, entrera en vigueur au 1^{er} juin 2021 et restera valable tant qu'aucune modification ne sera intervenue dans les mêmes formes que son adoption.
- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer le règlement financier relatif aux prestations délivrées aux mineurs confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Règlement Financier – Aide sociale à l'enfance
2021

SOMMAIRE

I – Les indemnités de sujétions versées en faveur des assistants familiaux

- 1.1 Les majorations de salaire
- 1.2 Les indemnités d'entretien
- 1.3 Les frais de déplacement
- 1.4 L'allocation vacances et séjour ski

II- Les allocations versées aux mineurs confiés au Département de la Meuse hors DIPADE :

- 2.1 Accueil d'urgence (5 jours, 72 heures, mise à l'abri MNA, OPP jusqu'à 21 jours)
- 2.2 Accueil en famille d'accueil et en structure gestion départementale (hors accueil d'urgence)
- 2.3 Les allocations versées aux mineurs en hébergement externalisé
- 2.4 Les dépenses prises en charge par le Département pour l'ensemble des mineurs confiés

III- Les allocations versées aux mineurs dont l'autorité parentale est confiée au PCD et les pupilles de l'Etat

IV- L'accouchement sous le secret

V- L'hébergement chez des tiers :

- 5.1 Le tiers digne de confiance
- 5.2 L'accueil durable et bénévole
- 5.3 Autres formes d'accueil chez un tiers

I- Les indemnités de sujétions versées en faveur des assistants familiaux

1.1 Les majorations de salaire :

L'article L.773-17 du code du travail prévoit une majoration de la rémunération des assistants familiaux pour répondre aux contraintes réelles dues aux soins particuliers et/ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé physique ou psychique de l'enfant confié.

A) Les conditions d'attributions :

L'attribution se fait sur la base d'une grille de critères (annexe1) selon les troubles de l'enfant, sur la prise en charge au quotidien, le niveau de dépendance de l'enfant, sur la vie familiale et sociale de l'assistant familial. Elle doit être remplie de façon conjointe par le référent ASE avec l'assistant familial.

Les dossiers sont présentés à l'initiative, soit du référent ASE, du médecin de PMI, du CTEF ou de l'assistant familial.

Par exemple, lorsqu'un assistant familial accueille un enfant handicapé, il ne s'agit pas pour les travailleurs sociaux d'évaluer la nature de ce handicap mais d'estimer les conséquences de celui-ci sur la prise en charge au quotidien par l'assistant familial.

Il en est de même pour les enfants ne présentant pas de handicap mais des troubles manifestes du comportement.

Aucune majoration de salaire n'est attribuée aux assistants familiaux accueillant des enfants souffrant d'énurésie non associée à d'autres troubles. Les frais engendrés sont pris en charge par le service Protection sur présentation de facture (prise en charge de l'énurésie ci-dessous détaillée).

B) La commission d'attribution :

Cette instance départementale est composée de 4 membres :

- 1 médecin de PMI
- 1 référent ASE
- 1 référente technique du pôle hébergement
- 1 représentant des référents professionnels des assistants familiaux
- 1 secrétaire de séance

Deux commissions de majorations de salaires ont lieu par an.

La commission rend un avis au responsable du service protection qui prend la décision par délégation de signature du président.

Les critères sont un outil d'aide et une référence pour l'ensemble des professionnels intervenant auprès de l'enfant.

Pour des nouvelles situations d'accueil dont les prises en charge sont particulièrement complexes et lourdes, la majoration de salaire attribuée en commission de majoration sera rétroactive jusqu'à la date de la demande.

C) Modalités de versement :

L'article L. 423-13 et D. 423-2 du Code de l'Action Sociale et des familles prévoit que le montant minimal de la majoration pour sujétions exceptionnelles est fixé à :

- ▶ 15,5 fois le SMIC horaire par mois et par enfant concerné accueilli de façon continue
- ▶ La moitié du SMIC horaire par jour et par enfant concerné accueilli de manière intermittente.

En Meuse, il se définit selon 4 taux :

- 25 % du salaire (fonction globale d'accueil)
- 50 % du salaire
- 75 % du salaire
- 100 % du salaire

La majoration de salaire est attribuée pour une période minimum de 6 mois et maximum de 2 ans renouvelable.

Toute demande fera automatiquement l'objet d'une décision par le service Protection.

1.2 Les indemnités d'entretien

Art. D773-5 code du travail : Les indemnités et fournitures à l'entretien de l'enfant accueilli par un assistant familial mentionnées à l'article L.773-5 couvrent les frais engagés par l'assistant familial pour **la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant**, à l'exception des frais d'habillement, d'argent de poche, d'activités culturelles ou sportives spécifiques, de vacances ainsi que les fournitures scolaires pris en charge par le service Protection au titre du projet individualisé pour l'enfant mentionné à l'article L.421-16 du code de l'action sociale et des familles.

Des besoins spécifiques peuvent être étudiés par le référent ASE pour validation auprès du service Enfance.

L'indemnité entretien est versée tous les mois aux assistants familiaux recrutés par le Département, en fonction des jours de présence de l'enfant à leur domicile.

Sur la fiche de présence, les repas pris à l'extérieur devront être indiqués.

Cette indemnité est due « pour toute journée d'accueil commencée ».

Elle contribue à garantir une prise en charge de l'enfant au domicile de l'assistant familial et couvre les frais suivants :

- **Nourriture** : comprend tous les repas pris au domicile et ceux en dehors du domicile (pique-nique scolaire, repas tiré du sac), ainsi que l'achat alimentaire spécifique (dû à un régime, à des problèmes de santé, ou une pratique religieuse).

- **Hébergement** : comprend la taxe locative, foncière, ainsi que la taxe d'ordures ménagères, consommation d'eau et d'électricité, et/ou de gaz ...
- **Hygiène corporelle** : comprend tous les produits d'hygiène courants (savon, shampooing, serviettes périodiques, dentifrice, coiffeur...).
- **Les loisirs familiaux** : ce sont les activités ponctuelles prises à l'initiative de la famille d'accueil (entrée parc d'attraction, cirque, concert, cinéma, camping...)
- **Les déplacements de proximité** sont ceux liés à la prise en charge quotidienne de l'enfant (coiffeur, photos, anniversaire, rencontre copains, achats vêture...). Les autres types de déplacement sont visés dans le paragraphe ci-dessous (frais déplacement pris en charge)
- **La scolarité** : participation forfaitaire de 2.50 € par repas pris à la cantine – sorties scolaires/extra-scolaires à la journée.
- **Les photos d'identité**

Le montant est de 2 h SMIC horaire par jour

1.3 Les frais de déplacement

Les frais de déplacement effectués à la demande de l'employeur ou dans l'intérêt de l'enfant sont remboursés à l'assistant familial.

Hormis les déplacements de proximité pris en compte dans l'indemnité entretien, ces frais sont remboursés selon le barème des indemnités kilométriques appliqué dans la fonction publique, selon le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et l'arrêté du 24 avril 2006.

Le service protection adresse annuellement un ordre de mission à tous les assistants familiaux recrutés par le Conseil Départemental pour qu'ils puissent transporter les enfants dans leur véhicule.

Les assistants familiaux remplissent un formulaire qu'ils doivent adresser au service Enfance dans les deux mois qui suivent le 1^{er} trajet effectué et noté sur l'imprimé.

L'assistant familial doit bénéficier d'une autorisation qui couvre bien les lieux de déplacements. Pour les frontaliers (Belgique et Luxembourg), il est non seulement nécessaire que l'ordre de mission couvre le territoire mais également que l'enfant accueilli dispose d'une autorisation de sortie de territoire dûment accordée par le titulaire de l'autorité parentale.

Après vérification des trajets par le service protection de l'enfance, les imprimés validés par le service sont adressés au SRMS pour règlement.

Les déplacements qui sont assurés par une autre personne que l'assistant familial doivent faire l'objet d'une déclaration et d'une autorisation. La personne doit pouvoir justifier de la validité de son permis de conduire et d'une assurance du véhicule. Cette déclaration peut être réalisée lors de la rédaction du contrat d'accueil.

Sont pris en charge : les visites à la famille de l'enfant, le suivi éducatif de l'enfant (entretiens avec le référent ASE, psychologue..), les trajets liés aux activités de loisirs de l'enfant, les départs de l'enfant en colonie de vacances ou en séjour relais, les trajets scolaires si pas de ramassage de bus ou sur demande du service quel que soit le nombre de kms effectués, les rendez-vous médicaux de l'enfant,

les formations professionnelles des assistants familiaux, les rendez-vous professionnels des assistants familiaux (synthèses, réunions, groupes de travail, les visites médicales des assistants familiaux.)

Les déplacements pour se rendre sur le lieu de vacances avec l'enfant confié ne sont pas pris en charge.

1.4 L'allocation vacances et séjour ski

Lorsqu'un assistant familial souhaite emmener l'enfant accueilli en séjour de vacances avec l'ensemble de la famille, le Département lui verse une indemnisation pour compenser les frais occasionnés par cette place d'hébergement supplémentaire.

Ne sont pas prises en charge les vacances dans la famille ou chez des amis ou en résidence secondaire, ou en camping-car personnel.

Après accord des parents et du référent ASE, l'assistant familial adresse au service le formulaire « départ en vacances » indiquant le lieu de vacances, la date de départ et de retour ainsi qu'un justificatif de séjour (facture acquittée)

Forfait journalier de 10€/jour et par enfant au-delà de 3 nuits avec un maximum de 28 jours par an.

II- Les allocations versées aux mineurs confiés au département de la Meuse (hors DIPADE)

Le type d'allocation et le montant dépendent du type de prise en charge et du lieu d'hébergement. Certaines dépenses relèvent de la tarification des établissements de l'aide sociale à l'enfance et non d'un versement direct par le Département.

Leur règlement n'est pas systématique et elles sont toujours liées à la situation de l'enfant.

2.1 Accueil d'urgence (72 heures, 5 jours, mise à l'abri des MNA, OPP d'une durée de 21 jours maximum)

Il s'agit de mesure d'urgence, dans l'attente d'une décision définitive.

Durant cette période, seuls les besoins primaires (hébergement, alimentation, soins, vêtue d'urgence, transports sont pris en compte). Les mineurs n'ouvrent pas droit à d'autres allocations

La vêtue d'urgence est possible dans la limite d'un versement mensuel.

L'allocation d'habillement peut être attribuée sous réserve que toutes les procédures aient été suivies pour récupérer les effets personnels de l'enfant et que la demande soit effectuée dès le début du placement après avis du CTEF concerné.

Pour les personnes se déclarant MNA, la structure de mise à l'abri dispose d'un vestiaire spécifique pour cet usage.

2.2 Accueil en famille d'accueil et en structure départementale (SAMNAAE) hors accueil d'urgence (sauf OPP dépassant 21 jours)

NB : quelque soit le type de dépenses, tous les justificatifs doivent être conservés par les assistants familiaux pendant 3 ans. Ces pièces font foi en cas de contrôle.

Nature	Type de prestation	Montants	Conditions/modalités de mise en œuvre
Argent de poche	<p>Allocation : somme versée directement au jeune (virement bancaire, régie) ou par l'assistant familial</p> <p>Contribution : prise en charge directe par le Département au moyen de bon de commande</p>	<p>De 10 à 12 ans : 15€ De 13 à 15 ans : 20€ De 16 à 18 ans : 30€</p>	<p>Versement mensuel à mois échu sur la base des journées de présence effective. Les fugues sont déduites dès le 1^{er} jour complet d'absence. Pas de versement pour les jeunes en apprentissage à partir du versement de la 1^{ère} paie.</p>
Vêtue	Contribution allocation /	<p>Jusqu'à 5 ans : 47.74€ De 6 à 12 ans : 55.17€ De 13 à 18 ans : 62.61€</p>	<p>Montant mensuel (possibilité de cumuler sur 2 mois pour des achats de gros équipements – hiver...) Pas de versement pour les jeunes en apprentissage à partir du versement de la 1^{ère} paie.</p>
Coiffeur	Allocation	10€ / mois	Montant mensuel mais possibilité de cumuler

			Pour les enfants pris en charge chez des assistants familiaux, la somme est versée avec l'indemnité d'entretien.
Activités sportives et culturelles	Contribution	Sport, culture, stage : 200€ maximum Abonnement : 60€	Montant annuel (prise en compte au coût réel sur justificatif) L'équipement pour réaliser l'activité ou le sport est inclus dans l'enveloppe globale Dépense en année scolaire (du 1 ^{er} /9 au 31/8)
Scolarité	Allocation /contribution	Maternelle : 30.48€ Primaire : 106.68€ Collège /intégration IME / UPE2A : 137.16€ Lycée / enseignement pro : 299.72 Equipement : 203.20€ Ordinateur portable nécessaire dans le cadre scolaire	Versement lors la rentrée scolaire ou du début de scolarité. Versement de l'équipement y compris pour les apprentis dans la limite des devis Pour les ordinateurs : Si devis scolaire : prise en charge du montant total (aides déduites) Si achat libre : sur demande préalable et sur présentation de plusieurs devis (montant maxi 600 €)

Séjour/activités, vacances	Contribution	<p>Colonie de vacances : 850€/ an</p> <p>Colonie spécialisée (handicap) : pas de montant (1 séjour / an) – sur devis</p> <p>Centre aéré sans hébergement</p>	<p>Participation des parents déduites du montant</p> <p>Participation de la MDPH déduite pour les colonies spécialisées</p> <p>Si l'enfant a déjà bénéficié d'un séjour avec hébergement dans le courant de la même année, la prise en charge est limitée à 10 jours. (Soit 2 semaines complètes)</p> <p>Si l'enfant n'a pas bénéficié d'un séjour avec hébergement, la prise en charge est de 6 semaines (30 jours) dont 4 semaines maximum en période d'été (20 jours).</p>
½ pension, internat	Contribution	<p>Prise en charge de la totalité en établissement public</p> <p>Prise en charge en établissement privé si la scolarité ne peut être suivie en établissement public</p>	
Voyage scolaire	Contribution	Dans la limite de 350€	<p>2 voyages par cycle maximum (primaire, collège, lycée)</p> <p>Déduction de la participation des parents</p>
Cadeaux de fin d'année	Contribution	<p>Jusqu'à 10 ans : 30€</p> <p>11/14 ans : 40 €</p> <p>16 à 18 ans : 50 €</p>	Carte cadeau

Produits d'hygiène particulier (anti-poux, anti allergène)	Contribution/allocation	Prise en charge	Montant de la facture
Transports	Contribution/allocation	Prise en charge totalité transports scolaire (bus, train) et carte de bus aggro	Montant de la facture
Vélo + casque + gilet fluo	Allocation	4 à 8 ans : 80€ + de 8 ans : 160€	Pour les jeunes accueillis chez des assistants familiaux le versement s'effectue à l'assistant familial. Droit ouvert tous les 2 ans. Pour les jeunes accueillis au sein de la structure départementale, une flotte de vélo est mise à leur disposition
Appareillages médicaux	Contribution	Optique : 0€ Reste à charge sur les verres sur prescription médicale Appareil auditif et autres appareillages: reste à charge Appareil dentaire : reste à charge	Panier zéro à charge et éventuellement aide spécifique de la CPAM Après CMU, aide CPAM et MDPH 3 devis à présenter
Produits pharmaceutiques non remboursés	Contribution/allocation	Prise en charge	Montant de la facture Doivent avoir fait l'objet d'une prescription médicale
Consultation para médicale (ostéopathe, podologue, nutritionniste...)	Contribution/allocation	Prise en charge	Montant de la facture Doivent avoir fait l'objet d'une prescription médicale

Couches	Allocation	Prise en charge	Prise en charge jusqu'au 3 ans de l'enfant. Au-delà et en cas d'énurésie, après avis du référent, la dépense pourra être prise en charge sur facture
Transports	Contribution/allocation	Prise en charge totalité transports scolaire (bus, train) et carte de bus aggro	Montant de la facture

2.4 Les allocations versées aux mineurs en hébergement externalisé :

Les mineurs accueillis en hébergement externalisé dont le Département assure la gestion et le suivi éducatif (FJT, appartements...) ont droit aux allocations mentionnées au 2.2 auxquelles s'ajoutent des allocations spécifiques :

Nature	Type de prestation	Montant	Conditions/modalités de mise en œuvre
	<i>Allocation : somme versée directement au jeune (virement bancaire, régie)</i> <i>Contribution : prise en charge directe par le Département au moyen de bon de commande</i>		
Alimentation	Allocation/contribution	Petit déjeuner : 1€/j Repas midi : 4€/j Goûter : 1€/j Repas du soir : 4€/j	Versé à tous les jeunes
Hygiène/entretien	Allocation/contribution	25€ +10€ pour les protections hygiéniques	Versement mensuel
Trousseau d'internat	Allocation/contribution	150€	Limité à 1 fois (couette, oreiller, drap, valise)
Vélo + casque + gilet fluo	Allocation /contribution	190€	1 vélo pour les démarches d'insertion

2.4 – Les dépenses prises en charge par le département pour l'ensemble des jeunes confiés

Il s'agit de dépenses exceptionnelles qui ne sont pas prises en compte dans le cadre de la tarification de l'établissement

Nature	Type de prestation	Montant	Conditions/modalités de mise en œuvre
	<i>Contribution : prise en charge directe par le Département au moyen de bon de commande</i>		
Expertise médicale pour les demandes de protection judiciaire jeune majeur	Contribution	Prise en charge en totalité	Montant de la facture

III- Les allocations versées spécifiquement aux mineurs dont l'autorité parentale est confiée au PCD et les pupilles de l'Etat :

Nature	Type de prestation	Montant	Conditions/modalités de mise en œuvre
	<i>Allocation : somme versée directement au jeune (virement bancaire, régie) ou par l'assistant familial</i>		
	<i>Contribution : prise en charge directe par le Département au moyen de bon de commande</i>		
Démarches administratives relatives aux papiers d'identité	Contribution	Montant du document (participation du jeune déduite)	Régie / remboursement pour les assistants familiaux Participation du jeune en apprentissage : 75% du coût
Diplôme (liste à fixer)	Allocation	50€	Carte cadeau
Scolarité pour des jeunes hébergés à temps complet chez des tiers non indemnisés par ailleurs	Allocation	Maternelle : 30.48€ Primaire : 106.68€ Collège /intégration IME / UPE2A : 137.16€ Lycée / enseignement pro : 299.72 Equipement : 203.20€	Versement lors la rentrée scolaire ou du début de scolarité. Versement de l'équipement y compris pour les

		Ordinateur portable nécessaire dans le cadre scolaire	<p>apprentis dans la limite des devis</p> <p>Pour les ordinateurs : Si devis scolaire : prise en charge du montant total (aides déduites)</p> <p>Si achat libre : sur demande préalable et sur présentation de plusieurs devis (montant maxi 600 €)</p>
Anniversaire	Allocation	40 €	Carte cadeau

IV- L'accouchement sous le secret

L'article L.222-6 du CASF stipule que les frais d'hébergement et d'accouchement des femmes qui ont demandé, lors de leur admission dans un établissement public ou privé conventionné, à ce que le secret de leur identité soit préservé, sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance du département siège de l'établissement.

Nature	Type de prestation	Montant	Conditions/modalités de mise en œuvre
	<i>Allocation : somme versée directement au jeune (virement bancaire, régie)</i> <i>Contribution : prise en charge directe par le Département au moyen de bon de commande</i>		
Frais liés à la grossesse (frais médicaux, matériels spécifiques, transports...)	Contribution	Prise en charge en totalité	Montant de la facture
Frais d'hospitalisation (surveillance médicale, accouchement)	Contribution	Prise en charge en totalité	Montant de la facture

Vêture d'urgence pour le nouveau-né	Contribution	47.74 €	
Kit de naissance	Contribution	Dans la limite de 130€	

V- L'hébergement chez des tiers (hors DIPADE)

L'indemnité versée a vocation à couvrir tous les frais d'entretien au quotidien du mineur hébergé.

Le mineur ne peut pas prétendre à d'autres allocations en dehors de celles prévues au III du présent règlement si le mineur relève par ailleurs de cette catégorie.

5.1 Le tiers digne de confiance et la délégation d'autorité parentale (sur décision du juge des enfants ou des affaires familiales)

Nature	Type de prestation	Montant	Conditions/modalités de mise en œuvre
Indemnité d'entretien et d'éducation	allocation	15€/j	Versement mensuel

5.2 L'accueil durable et bénévole

Nature	Type de prestation	Montant	Conditions/modalités de mise en œuvre
Indemnité d'entretien et d'éducation	allocation	15€/j	Versement mensuel

5.3 Autres formes d'accueil à titre principal chez un tiers ou en famille

Nature	Type de prestation	Montant	Conditions/modalités de mise en œuvre
Indemnité d'entretien et d'éducation	allocation	15€/j	Versement mensuel (DVH exclus)

RAPPORT D'EXECUTION PLAN PREVENTION PROTECTION ENFANCE -

-Adoptée le 27 mai 2021-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au bilan de l'année 2020 du contrat signé entre l'Etat et le Département de la Meuse relatif à la Stratégie de prévention et protection de l'enfance,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport d'exécution au titre de l'année 2020 relatif à la mise en œuvre du Plan Prévention Protection de l'Enfance.

**PROLONGATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE SUR LA PERIODE
2020-2022 -**

-Adoptée le 27 mai 2021-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la prorogation du schéma départemental enfance famille, initialement validé pour la période 2016 à 2020, pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2022,
- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente décision.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU SYNDICAT MIXTE PARC INNOV' -

-Adoptée le 27 mai 2021-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'adhésion de principe du Département au syndicat mixte Parc Innov',

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide d'affirmer la volonté du Département de participer à ce syndicat mixte Parc Innov' dans le cadre de sa compétence voirie, étant précisé que notre Assemblée sera saisie ultérieurement de ce dossier pour confirmer cet engagement de principe.

E MEUSE SANTE - PARTICIPATION FINANCIERE DE PULSY AU PROJET OUNA
(OBSERVATOIRE DES USAGES DU NUMERIQUE POUR LES AINES) -

-Adoptée le 27 mai 2021-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la demande de subvention auprès de PULSY dans le cadre du programme E Meuse Santé et de l'appel à projet OUNA,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide de demander la subvention de 45 950 euros auprès de PULSY dans le cadre du projet e-Meuse santé et de l'appel à projet OUNA,
- Autorise le Président du Conseil départemental à procéder au recouvrement de cette subvention,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

LISTE DES MARCHES ET ACCORDS-CADRES ET AVENANTS CONCLUS EN 2020 -

-Adoptée le 27 mai 2021-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à communiquer à l'Assemblée départementale la liste des marchés publics, accords-cadres et avenants conclus par le Département du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de cette communication.

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 08/06/2021

Date de dépôt légal : 08/06/2021

ISSN : 2494-1972